SOMMAIRE

- INTRODUCTION ET «FACTEUR DE PERFORMANCE»
- RÈGLEMENT 2.
- 3. OBLIGATIONS GÉNÉRALES
- COUPE ET COMPÉTITIONS DE LA COUPE
- 4. 5. 6. 7. 8. NOUVELLE CANDIDATURE POUR LA COUPE
- PRIORITÉ DES COMPÉTITIONS
- **OFFICIELS**
- PILOTES ET CONCURRENTS ADMIS
- CANDIDATURES DES CONCURRENTS
- 10. VOITURES ADMISES – CLASSES, GROUPES ET CATÉGORIES
- MATÉRIEL ADMIS 11.
- NUMÉROS DE COMPÉTITION ET ORDRE DE DÉPART 12.
- 13. PUBLICITÉ
- 14. VÉRIFICATIONS ADMINISTRATIVES
- VÉRIFICATIONS TECHNIQUES ET PESÉE 15.
- SIGNALISATION PAR DRAPEAUX ET COMPORTEMENT SUR 16. LE PARCOURS
- 17. DÉROULEMENT DE LA COMPÉTITION
- PARC FERMÉ 18.
- DOCUMENTS, CLASSEMENTS, PRIX ET CÉRÉMONIES DES 19. COMPÉTITIONS
- 20. CLASSEMENT, PRIX ET CÉRÉMONIE DE LA COUPE
- 21. PÉNALITÉS
- **AMENDES** 22.
- **RÉCLAMATIONS ET APPELS** 23.

ANNEXE 1 LISTE DES ORGANISATEURS

- **ANNEXE 2** PROCÉDURE POUR LA CÉRÉMONIE DE PODIUM
 - DES COMPÉTITIONS DE LA COUPE
- **ANNEXE 3** LOGO ET TITRE DE LA COUPE
- **ANNEXE 4** APPOSITION DU LOGO DE LA COUPE SUR LES **VOITURES DES GROUPES FIA**
- **ANNEXE 5** MONTAGES CAMÉRAS - LIGNES DIRECTRICES

DISPOSITIONS TECHNIQUES

- FICHE TECHNIQUE PF «FACTEUR DE **ANNEXE 6**
 - PERFORMANCE»: CONDITIONS ET TOLÉRANCES
- ANNEXE TECHNIQUE : VOITURES DE CATÉGORIE 1 **ANNEXE 7**
- **ANNEXE 8** ANNEXE TECHNIQUE : VOITURES DE CATÉGORIE 2

1. **INTRODUCTION**

La Fédération Internationale de l'Automobile («la FIA») organise la Coupe Internationale des Courses de Côte de la FIĂ («la Coupe» ou «la IHC»), qui est la propriété de la FIA et embrasse trois titres de Coupe FIA:

- la Coupe Internationale des Courses de Côte de la FIA, disputée par les Pilotes engageant des voitures de la
- la Coupe Internationale des Courses de Côte de la FIA, disputée par les Pilotes engageant des voitures de la Catégorie 2.

FACTEUR DE PERFORMANCE

La FIA introduit le Facteur de Performance («le Pf») dans la Coupe Internationale des Courses de Côte de la FIA, disputée par les Pilotes engageant des voitures de la Catégorie 1, dès 2021.

Le Pf est une nouvelle méthode de classification des voitures, dont le calcul consiste à délivrer une valeur de performance propre à chaque voiture en fonction de son poids et de

CONTENTS

- FOREWORD AND "PERFORMANCE FACTOR"
- **REGULATIONS** 2
- 3. GENERAL UNDERTAKINGS
- 4. CUP AND CUP COMPETITIONS
- 5. NEW APPLICATION FOR THE CUP 6. PRIORITY OF COMPETITIONS
- 7. 8. OFFICIALS
 - ELIGIBLE DRIVERS AND COMPETITORS
- COMPETITORS' APPLICATIONS ELIGIBLE CARS CLASSES, GROUPS AND CATEGORIES ELIGIBLE MATERIAL 10.
- 11.
- COMPETITION NUMBERS AND STARTING ORDER 12.
- 13. **ADVERTISING**
- 14. ADMINISTRATIVE CHECKING
- 15. SCRUTINEERING AND WEIGHING
- FLAG SIGNALS AND TRACK BEHAVIOUR 16.
- 17. RUNNING OF THE COMPETITION
- PARC FERMÉ 18.
- DOCUMENTS, CLASSIFICATIONS, PRIZES AND 19.
- CEREMONIES OF THE COMPETITIONS CLASSIFICATION, PRIZES AND CEREMONY OF THE CUP
- 20.
- 21. **PENALTIES**
- 22. **FINES**
- PROTESTS AND APPEALS 23.

APPENDIX 1 LIST OF ORGANISERS

- **APPENDIX 2** PODIUM CEREMONY PROCEDURE FOR THE
 - **CUP COMPETITIONS**
- **APPENDIX 3 CUP LOGO AND TITLE**
- **APPENDIX 4** POSITIONING OF THE CUP LOGO ON THE
 - CARS OF FIA GROUPS
- **APPENDIX 5** FITTING OF CAMERAS GUIDELINES

TECHNICAL PROVISIONS

- PF "PERFORMANCE FACTOR" TECHNICAL SHEET: APPENDIX 6
 - CONDITIONS AND TOLERANCES
- **APPENDIX 7** TECHNICAL APPENDIX: CATEGORY 1 CARS
- **APPENDIX 8** TECHNICAL APPENDIX: CATEGORY 2 CARS

1. **FOREWORD**

The Fédération Internationale de l'Automobile ("the FIA") organises the FIA International Hill Climb Cup ("the Cup" or "the IHC"), which is the property of the FIA and comprises three FIA Cup titles:

- the FIA International Hill Climb Cup, contested by Drivers entering cars of Category 1,
- the FIA International Hill Climb Cup, contested by Drivers entering cars of Category 2.

PERFORMANCE FACTOR

From 2021, the FIA is introducing the Performance Factor ("the Pf") in the FIA International Hill Climb Cup, contested by Drivers entering cars of Category 1.

The Pf is a new method of classifying the cars, the calculation for which consists in allocating a performance value specific to each car according to its weight and to technical parameters.

paramètres techniques. Site internet : www.fiaperformancefactor.com

RÈGLEMENTS 2.

2.1 Les textes finaux du Règlement Sportif et du Règlement Particulier sont les versions anglaises, qui feront foi en cas de litige. Les titres de ces documents ne sont utilisés que pour faciliter les références et ne font pas partie du présent Règlement.

2.2 Règlement Sportif

Le présent Règlement Sportif entre en vigueur le 1er janvier de chaque année et est publié sur le site internet de la FIA. Il annule et remplace tous les Règlements Sportifs de la Coupe Internationale des Courses de Côte de la FIA des années précédentes.

OBLIGATIONS GÉNÉRALES 3.

- Toutes les parties concernées par toute Compétition de la Coupe (FIA, ASN, organisateurs, Concurrents, Pilotes) 3.1 s'engagent en leur nom propre et celui de leurs employés et agents, à observer :
 - toutes les dispositions du Code Sportif International («le Code») et de ses Annexes,

- le Règlement Technique (Annexe J), les Lignes Directrices de Sécurité en Course de Côte, le Cahier des Charges des Organisateurs de la Coupe Internationale des Courses de Côte de la FIA,
- les Prescriptions Générales applicables aux Compétitions Internationales de Course de Côte,
- le présent Règlement Sportif et ses Annexes, le Règlement Particulier de chaque Compétition.
- 3.2 La Coupe et chacune de ses Compétitions sont régies par la FIA conformément au présent Règlement. Par Compétition, on entend toute Compétition comptant pour la Coupe Internationale des Courses de Côte de la FIA inscrite au Calendrier Sportif International de la FIA.
- 3.3 Seule la FIA est habilitée à accorder des dérogations au présent Règlement Sportif.

COUPE ET COMPÉTITIONS DE LA COUPE 4.

- 4.1 La Coupe comporte 8 Compétitions au maximum. Si le nombre de Compétitions est inférieur à 3, la Coupe sera annulée et la FIA n'attribuera pas le(s) titre(s).
- Il ne peut y avoir qu'une Compétition par pays. 4.2
- Chaque Compétition aura le statut de Compétition 4.3 Internationale libre.
- Chaque Compétition se déroule avec un intervalle de deux à 4.4 trois semaines au minimum.

4.5 Carton Jaune

Carron Jaune
Si, lors d'une Compétition, une défaillance grave ou une infraction est constatée en matière de sécurité (parcours, structure organisationnelle, infrastructures, plan de sécurité, etc.), la Commission des Courses de Côte en avisera la Commission des Epreuves sur Route. Cette procédure donnera lieu à des mesures pouvant mener à la décision d'un carton jaune à l'organisateur de la Compétition ayant commis une telle infraction.

Si deux cartons jaunes sont donnés sur deux éditions FIA consécutives, la Compétition ne pourra pas prétendre à une inscription au Calendrier de la Coupe l'année suivante.

Un carton bleu peut être donné par la Commission des Courses de Côte à un organisateur/ASN si un manquement grave aux règlements et aux obligations liées (structure organisationnelle, Website: www.fiaperformancefactor.com

REGULATIONS

2.1 The final texts of the Sporting Regulations and Supplementary Regulations are the English versions, which will be used should any dispute arise as to their interpretation. Headings in these documents are for ease of reference only and do not form part of the Regulations.

2.2 **Sporting Regulations**

These Sporting Regulations come into force on 1 January of each year and are published on the FIA website. They replace all previous FIA International Hill Climb Cup Sporting Regulations.

3. **GENERAL UNDERTAKINGS**

- All the parties concerned by any Competition of the Cup (FIA, ASNs, organisers, Competitors, Drivers) undertake, on behalf 3.1 of themselves, their employees and agents, to observe:
 - all the provisions of the International Sporting Code ("the

 - the Technical Regulations (Appendix J), the Hill Climb Safety Guidelines, the List of Requirements of the Organisers of the FIA International Hill Climb Cup,
 - the General Prescriptions applicable to International Hill Climb Competitions, the present Sporting Regulations and their Appendices, the Supplementary Regulations of each Competition.
- 3.2 The Cup and each of its Competitions are governed by the FIA in accordance with these Regulations. Competition means any Competition registered in the FIA International Hill Climb Cup on the FIA International Sporting Calendar.
- 3.3 Only the FIA is entitled to grant waivers to these Sporting Regulations.

4. **CUP AND CUP COMPETITIONS**

- 4.1 The Cup is run over a maximum of 8 Competitions. If the number of Competitions is lower than 3, the Cup will be cancelled and the FIA will decline to award the title(s).
- There can be only one Competition per country. 4.2
- Each Competition will have the status of a full International 4.3 Competition.
- Each competition will be held with an interval of at least two to three weeks between them. 4.4

Yellow Card 4.5

If, during a Competition, a serious failing or an infringement is noted that relates to safety (course, organisational structure, infrastructures, safety plan, etc.), the Hill Climb Commission will report it to the Closed Road Commission. This procedure will give rise to measures that may lead to the decision to give a yellow card to the organiser of the Competition having committed such an infringement.

If two yellow cards are given at two consecutive FIA editions, the Competition will not be eligible for registration on the Calendar of the following year's Cup.

A blue card can be given by the Hill Climb Commission to an organiser/ASN if a serious lack of compliance with the regulations and the commitments undertaken (organisational structure, etc.) is observed.

Pour que la Compétition soit inscrite au Calendrier de l'année suivante, l'organisateur/ASN doit accepter et implémenter la liste d'actions convenue avec la Commission des Courses de Côte.

To be included in the following year's Calendar, the organiser/ ASN must accept and implement the action list agreed with the Hill Climb Commission.

NOUVELLE CANDIDATURE POUR LA COUPE 5.

Toute candidature pour l'inscription et l'organisation d'une nouvelle Compétition de la Coupe est soumise à une procédure d'inspection précisée dans le «Cahier des Charges des Organisateurs de la Coupe Internationale des Courses de Côte de la FIA».

PRIORITÉ DES COMPÉTITIONS 6.

Si des Compétitions Nationales sont organisées conjointeganisateur s'engage à assurer en priorité dans le cadre de son Epreuve : ment, la Compétition Internationale demeure prioritaire. L'or-

- la promotion et le programme de la Compétition de la Coupe
- la visibilité des Pilotes engagés dans la Coupe,
- l'attribution des numéros de Compétition et l'ordre de départ des Pilotes engagés dans la Coupe,
- la cérémonie de podium de la Compétition de la Coupe.

OFFICIELS 7.

- 7.1 Pour chaque Compétition, la FIA désignera l'officiel suivant :
 - un observateur.

En outre, la FIA se réserve le droit de désigner un observateur technique, un délégué technique, un commissaire sportif, un délégué médical, un délégué sécurité et/ou un délégué média.

- 7.2 L'ASN organisatrice de la Compétition ou délivrant le permis d'organisation désignera les officiels suivants :
 - le collège des commissaires sportifs,
 - un directeur de course,
 - un directeur de course adjoint,
 - un commissaire technique en chef,
 - un médecin-chef et un second médecin,
 - un secrétaire de la Compétition,
 - un délégué de la sécurité.

7.3 Collège des commissaires sportifs

Le collège des commissaires sportifs doit être composé de 3 commissaires sportifs, chacun de nationalité différente.

- 7.4 Le directeur de course doit être présent pendant toute la durée de la Compétition, depuis les vérifications administratives jusqu'à après la remise des prix officielle ou au moins jusqu'à expiration du délai pour le dépôt d'une réclamation.
- 7.5 Au moins un des commissaires sportifs et le commissaire technique en chef doivent être présents à la Compétition au plus tard une heure avant l'heure d'ouverture des vérifications administratives.

PILOTES ET CONCURRENTS ADMIS 8.

8.1 Les Pilotes et les Concurrents doivent être titulaires de Licences Internationales FIA de Pilote (Licence Internationale de Pilote de Degré ITC-R ou ITD-R) et de Concurrent en cours de validité et des autorisations (visas) nécessaires délivrées par leur ASN affiliée à la FIA.

La Licence de Degré D (ITD-R) n'est pas valable en Course de Côte pour les voitures des Groupes CN, D et E2 de la Catégorie II définis à l'Article 251.1.1 de l'Annexe J.

La Licence de Degré C (ITC-R) est requise en Course de Côte pour les voitures des Groupes CN, D et E2 de la Catégorie II définis à l'Article 251.1.1 de l'Annexe J.

NEW APPLICATION FOR THE CUP 5.

Any application for the registration and organisation of a new Competition in the Cup is subject to an inspection procedure, set out in the "List of Requirements for Organisers of the FIA International Hill Climb Cup".

PRIORITY OF COMPETITIONS 6.

If National Competitions are organised jointly, the International Competition has priority. The organiser undertakes to ensure as a priority within the framework of its Event:

- the promotion and programme of the Cup Competition,
- the visibility of the Drivers entered in the Cup,
- the allocation of the Competition numbers and the starting order of the Drivers entered in the Cup,
- the podium ceremony of the Cup Competition.

7. **OFFICIALS**

- 7.1 For each Competition the FIA will nominate the following official:
 - one observer.

In addition, the FIA may nominate a technical observer, a technical delegate, a steward, a medical delegate, a safety delegate and/or a media delegate.

- 7.2 The ASN organising the Competition or issuing the permit to organise the Competition will appoint the following officials:

 - the panel of stewards, one clerk of the course
 - one assistant clerk of the course,
 - one chief scrutineer,
 - one chief medical officer and a second doctor,
 - one secretary of the Competition, one safety delegate.

7.3 Panel of stewards

The panel of stewards must be made up of 3 stewards of different nationalities.

- 7.4 The clerk of the course must be present throughout the Competition, from the administrative checking until after the official prize-giving or at least until the time allotted for registering a protest has expired.
- 7.5 At least one of the stewards and the chief scrutineer must be present at the venue of the Competition at the latest one hour before the opening of the administrative checking.

ELIGIBLE DRIVERS AND COMPETITORS 8.

8.1 Drivers and Competitors must hold valid FIA International Driver's Licences (International Driver's Licence of Grade ITC-R or ITD-R) and International Competitor's Licences, as well as the necessary authorisations (visas) issued by their ASNs affiliated to the FIA.

In Hill Climbs, the Grade D (ITD-R) Licence is not valid for cars in Groups CN, D and E2 of Category II defined in Article 251.1.1 of the Appendix J.

In Hill Climbs, the Grade C (ITC-R) Licence is required for cars in Groups CN, D and E2 of Category II defined in Article 251.1.1 of Appendix J.

Les Pilotes doivent être détenteurs du permis de conduire automobile.

Les Concurrents et Pilotes étrangers au pays organisateur 8.2 doivent être en possession d'une autorisation de départ écrite de l'ASN qui a établi leur Licence (même sous forme d'une simple note sur la Licence).

Drivers must hold a car driving licence.

8.2 Foreign Competitors and Drivers must be in possession of written authorisation to take part in the Competition from the ASN which issued them with their Licence(s) (even in the form of a simple note on the Licence).

9. **CANDIDATURES DES CONCURRENTS**

9.1

<u>Fiche Technique Pf (voir Annexe 6)</u>
Avant toute inscription auprès de l'organisateur à une Compétition de la Coupe, les Concurrents et les Pilotes de la Catégorie 1 devront :

- avoir enregistré la voiture engagée sur le site internet Pf (www.fiaperformancefactor.com);
- avoir complété la Fiche Technique Pf
- avoir obtenu les deux identifiants Pf et PF-ID associés à la voiture engagée.

<u>Inscriptions des Concurrents et des Pilotes</u>
Aucune inscription auprès de la FIA n'est requise. Les
Concurrents et les Pilotes s'inscrivent directement auprès de l'organisateur sur chacune des Compétitions de la Coupe.

9.2 Les candidatures de participation à la Compétition devront être soumises à l'organisateur au moyen du formulaire d'engagement disponible auprès de l'organisateur ou sur le site internet de l'organisateur.

Le droit d'engagement sera précisé dans le Règlement Particulier.

Le droit d'engagement à la Compétition FIA sera identique à celui établi pour la Compétition Nationale du Championnat du pays organisateur.

L'engagement, dûment daté et signé par le Pilote (un seul Pilote par engagement) et le Concurrent, ne sera accepté que s'il est accompagné:

- des droits d'engagement ;
 des copies des Licences Internationales FIA de Pilote et de Concurrent en cours de validité;
- d'une copie de la Fiche Technique Pf ou des identifiants Pf et PF-ID de la voiture ; et reçu dans le délai fixé à l'Article 9.5.

- 9.3 Si des Compétitions Nationales sont organisées conjointement, le formulaire d'engagement doit spécifier explicitement la participation du Pilote à la Compétition de la Coupe.
- Les candidatures de participation par courrier ou par e-mail doivent être confirmées par écrit, jusqu'à la clôture 9.4 des engagements, par communication des informations nécessaires selon le formulaire d'engagement.
- La date de clôture des engagements est fixée au mercredi (minuit, heure CET) de la semaine précédant chaque 9.5 Compétition.
- La limite du nombre des engagements de la Compétition sera précisée dans le Règlement Particulier. 9.6
- 9.7 Les droits d'engagement comprennent dans tous les cas la prime d'assurance Responsabilité Civile du Concurrent et du Pilote, ainsi que les numéros de Compétition nécessaires.
- Une liste provisoire des Pilotes dont le dossier d'inscription est complet (voir Article 9.2 du présent Règlement Sportif) doit 9.8 être publiée et mise à jour régulièrement sur le site internet de l'organisateur dès l'ouverture des engagements jusqu'à la

date de clôture des engagements. Cette liste (format libre) doit porter la mention «provisoire» et être horodatée.

Si cette liste provisoire combine les données des diverses compétitions organisées conjointement, tous les Pilotes candidats à une participation à la Compétition FIA doivent être explicitement identifiés (Coupe FIA, Catégorie FIA, Groupe FIA, Classe FIA).

9. **COMPETITORS' APPLICATIONS**

<u>Pf Technical Sheet (see Appendix 6)</u> Before registering with the organiser of a Cup Competition, Competitors and Drivers must: 9.1

- have registered the entered car on the Pf website (www. fiaperformancefactor.com);
- have filled in the Pf Technical Sheet; have obtained the two Pf and PF-ID identifiers associated with the entered car.

Registration of Competitors and Drivers
No registration with the FIA is required. Competitors and
Drivers register their entry directly with the organiser on each of the Cup Competitions.

Applications to take part in the Competition must be submitted 9.2 to the organiser by means of the entry form available from the organiser or on the organiser's website.

> The entry fee will be indicated in the Supplementary Regulations.

The entry fee for the FIA Competition will be the same as that established for the National Competition of the Championship of the organising country. An entry, duly dated and signed by the Driver (one Driver only

per entry) and the Competitor, will be accepted only if it is accompanied by:

- the entry fees;

- copies of the currently valid FIA International Driver's and Competitor's Licences;
- a copy of the Pf Technical Sheet or of the Pf and Pf-ID identifiers of the car; and received by the deadline set in Article 9.5.
- 9.3 If National Competitions are organised jointly, the entry form must explicitly specify the Driver's participation in the Cup Competition.
- 9.4 Entry applications submitted by mail or by email must be confirmed in writing, up to the close of entries, providing the information requested on the entry form.
- 9.5 The entry closing date is the Wednesday (midnight, CET) of the week preceding each Competition.
- The limit on the number of entries for the Competition will be 9.6 indicated in the Supplementary Regulations.
- In all cases, the entry fees include the Competitor's and Driver's 9.7 Civil Liability insurance premium, as well as the necessary Competition numbers.
- A provisional list of Drivers whose registration dossier is complete (see Article 9.2 of these Sporting Regulations) must be published and updated regularly on the organiser's website 9.8 from the opening of entries up to the closing date for entries.

This list (free format) must be marked "provisional" and show the date and time.

If this provisional list combines data from different competitions that are organised jointly, all Drivers who are applying to take part in the FIA Competition must be explicitly identified (FIA Cup, FIA Category, FIA Group, FIA Class).

- 9.9 Le projet de la liste officielle des engagés à la Compétition FIA
- 9.9 The draft of the official list of entries in the FIA Competition

(format standard FIA) doit être soumis à la FIA pour contrôle avant publication.

La liste officielle des engagés de la Compétition de la Coupe sera établie séparément et publiée dans une documentation faisant figurer le titre et le logo de la Coupe.

Si une liste des engagés supplémentaire combine les données des diverses compétitions organisées conjointement, tous les Pilotes candidats à une participation à la Compétition FIA doivent être explicitement identifiés (Coupe FIA, Catégorie FIA, Groupe FIA, Classe FIA).

9.10 Toutes les candidatures seront étudiées par l'organisateur, qui publiera la liste officielle des engagés (la liste des voitures et des Pilotes acceptés, avec leur numéro de Compétition et au format standard FIA) au plus tard le lundi à midi (heure CET) précédant la Compétition.

Les candidats refusés en seront avisés par écrit au plus tard dans les 2 jours qui suivront la date de clôture des engagements et au plus tard 5 jours avant le début de la Compétition.

- **9.11** En cas de refus d'inscription ou d'annulation de la Compétition, les droits d'engagement seront intégralement remboursés.
- 9.12 En cas de forfait pour des raisons de Force Majeure et sous réserve de réception d'une demande écrite, des conditions de remboursement éventuellement applicables seront précisées dans le Règlement Particulier.
- **9.13** Les doubles départs (1 Pilote pour 2 voitures ou 1 voiture pour 2 Pilotes) ne sont pas autorisés.
- 9.14 Une fois la liste officielle des engagés publiée par l'organisateur, la mise à jour ou la publication de versions successives n'est pas autorisée.
- **9.15** Aucun amendement autre que ceux spécifiés ci-dessous ne peut être apporté à un engagement, une fois la liste des engagés publiée par l'organisateur.
- 9.16 Un changement de voiture après la clôture des engagements n'est permis que jusqu'à la fin des vérifications du Concurrent concerné, pour autant que la nouvelle voiture appartienne au même groupe (et à la même classe de cylindrée pour les voitures de Catégorie 2) que la voiture remplacée.
- 9.17 Un changement de Concurrent après la clôture des engagements n'est pas autorisé. Les changements de Pilotes sont autorisés conformément à l'Article 9.13 du Code. Le Pilote remplaçant détenteur du permis de conduire automobile, titulaire d'une Licence Internationale valable et en possession de l'autorisation de son ASN devra être désigné avant les vérifications administratives pour la voiture considérée. Ce Pilote remplaçant ne pourra pas être un Pilote figurant déjà sur la liste des engagés. Aucune permutation de Pilotes engagés ne sera admise.

10. VOITURES ADMISES – CLASSES, GROUPES ET CATÉGORIES

10.1 Chaque Compétition est ouverte aux voitures détenant un passeport technique national et répondant aux prescriptions de l'Annexe J pour les groupes suivants :

10.1.1 Catégorie 1 - Voitures fermées :

Groupe 1	Pf 15 à 39
Groupe 2	Pf 40 à 79
Groupe 3	Pf 80 à 119
Groupe 4	Pf 120 à 159

(FIA standard format) must be submitted to the FIA for checking prior to publication.

The official list of entries in the Cup Competition will be drawn up separately and published in a document bearing the title and logo of the Cup.

If an additional entry list combines data from different competitions that are organised jointly, all Drivers applying to take part in the FIA Competition must be explicitly identified (FIA Cup, FIA Category, FIA Group, FIA Class).

9.10 All applications will be studied by the organiser, who will publish the official entry list (the list of cars and Drivers accepted, with their Competition numbers and in the FIA standard format), at the latest at midday (CET) on the Monday preceding the Competition.

Unsuccessful applicants will be notified in writing no later than 2 days after the entry closing date and not less than 5 days before the beginning of the Competition.

- **9.11** The entry fees will be refunded in full if the entry is not accepted or the Competition is cancelled.
- 9.12 In case of withdrawal for reasons of Force Majeure and subject to the receipt of a written request, the conditions for a possible refund will be indicated in the Supplementary Regulations.
- **9.13** Double starts (1 Driver for 2 cars or 1 car for 2 Drivers) are not authorised.
- 9.14 Once the official entry list has been published by the organiser, the updating or publication of successive versions is not authorised.
- 9.15 No amendments other than those specified below may be made to an entry once the entry list has been published by the organiser.
- 9.16 A change of car may take place after the close of entries and up to the completion of the checks on the Competitor concerned, provided that the new car belongs to the same group (and the same cylinder capacity class for Category 2 cars) as the car being replaced.
- 9.17 No change of Competitor may take place after the close of entries. Changes of Driver are authorised in accordance with Article 9.13 of the Code. The replacement Driver, who must hold a valid car driving licence, an International Licence as well as authorisation from his ASN, must be named before the administrative checking is carried out for the car concerned. This replacement Driver may not be a Driver already included on the entry list. No switching of the Drivers entered will be allowed.

10. ELIGIBLE CARS – CLASSES, GROUPS AND CATEGORIES

10.1 Each Competition is open to cars holding a national technical passport and complying with the Appendix J for the following groups:

10.1.1 Category 1 - Closed cars:

Group 1	Pf 15 to 39
Group 2	Pf 40 to 79
Group 3	Pf 80 to 119
Group 4	Pf 120 to 159

Groupe 5	Pf > 159		Group 5	Pf > 159
----------	----------	--	---------	----------

10.1.2 Catégorie 2 - Voitures de Compétition :

Note : Tous les moteurs suralimentés doivent être équipés d'une bride telle que décrite à l'Annexe 8.

Groupe D/E2-SS (Single-seater)	Voitures de course monoplaces de Formule Internationale ou de Formule Libre d'une cylindrée inférieure ou égale à 3000 cm³.
Groupe CN/E2-SC (Sportscar)	Voitures de Sport-Production et de compétition biplaces (confondues) ouvertes ou fermées, d'une cylindrée inférieure ou égale à 3000 cm³.
	Pour les voitures d'une cylindrée de 3000 cm³ à 6500 cm³ : voir les prescriptions techniques ci-dessous.

a) Groupe CN/E2-SC - Voitures d'une cylindrée supérieure à 3000 cm³- et inférieure ou égale à 6500 cm³- uniquement :

Les voitures doivent être conformes à l'Annexe J, Article 277 Catégorie 2 E2-SC, à l'exception de ce qui suit :

- Le poids minimum est de 1200 kg.
- Toutes les voitures doivent être conformes aux dispositions de l'Annexe J, Article 277.2 Section Sécurité Véhicules compatibles avec les Catégories II-SH et II-SC pour SC ou SH sauf pour les sièges où l'Article 253-16 (SH) de l'Annexe J doit être respecté.
- Les structures de sécurité (Annexe J, Article 277 2.2) doivent être conformes à l'une des deux options SC ou SH.
- Type Voiture de piste à plus d'une place : Annexe J, Article 253-8 pour SH, 259-16.4 pour SC.

10.2 Classes (pour les voitures de la Catégorie 2 uniquement)

L'organisateur est libre d'ouvrir les classes de cylindrée qui lui sembleraient nécessaires. Les classes de cylindrée applicables aux groupes cités à l'Article 10.1 seront précisées dans le Règlement Particulier.

10.3 Recommandation au niveau des Classes (uniquement pour les Compétitions Nationales appliquant le Pf) pour les voitures de la Catégorie 1

A des fins d'harmonisation au niveau de la méthode de classification des voitures entre les ASN appliquant le Pf dans le cadre d'un championnat, d'un trophée, d'une coupe ou d'une compétition sur le plan national, il est recommandé d'appliquer la même structure par groupe précisé à l'Article 10.1.1 et/ou d'ouvrir les classes supplémentaires suivantes :

Catégorie 1		
Groupe	Classe	Pf
Groupe 1	Classe unique	Pf 15 à 39
C 2	Classe 2a	Pf 40 à 59
Groupe 2	Classe 2b	Pf 60 à 79
C 2	Classe 3a	Pf 80 à 99
Groupe 3	Classe 3b	Pf 100 à 119
Groupe 4	Classe 4a	Pf 120 à 139
	Classe 4b	Pf 140 à 159

10.1.2 Category 2 - Competition cars:

Note: All supercharged engines must be fitted with a restrictor as described in Appendix 8.

Group D/E2-SS (Single-seater)	International Formula or Free Formula single-seater racing cars with a cylinder capacity of 3000cm³ or below.
Group CN/E2-SC (Sportscar)	Production Sports cars and two-seater competition cars (combined), open or closed, with a cylinder capacity of 3000cm ³ or below.
	For cars with a cylinder capacity over 3000cm³ to 6500cm³: see the technical prescriptions below.

a) Group CN/E2-SC - Cars with a cylinder capacity over $3000 cm^3$ -to $6500 cm^3$ -only:

Cars must conform to App. J, Article 277 Category 2 E2-SC, except for the following:

- The minimum weight is 1200kg.
- All cars must comply with the provisions of Appendix J, Article 277.2 Safety section Vehicles compatible to Category II-SH and II-SC for either SC or SH, except for Seats, where App. J, Article 253-16 (SH) must be respected.
- Safety Structures (App. J, Article 277 2.2) must conform to one of the two options SC or SH.
- Track-car type with more than one seat: App. J, Article 253-8 for SH, 259-16.4 for SC.

10.2 Classes (for Category 2 cars only)

The organiser is free to open up any further cylinder classes it deems necessary. The cylinder classes applicable to the groups mentioned in Article 10.1 shall be specified in the Supplementary Regulations.

10.3 Recommendation regarding the Classes (only for National Competitions applying the Pf) for Category 1 cars

Regarding the method used for classifying the cars, for the purpose of harmonisation between ASNs applying the Pf within the framework of a championship, trophy, cup or competition at national level, it is recommended to apply the same structure by group specified in Article 10.1.1 and/or to open up the following additional classes:

Category 1		
Group	Class	Pf
Group 1	Single class	Pf 15 to 39
C 0	Class 2a	Pf 40 to 59
Group 2	Class 2b	Pf 60 to 79
Group 3	Class 3a	Pf 80 to 99
	Class 3b	Pf 100 to 119
Group 4	Class 4a	Pf 120 to 139
	Class 4b	Pf 140 to 159

Crowno F	Classe 5a	Pf 160 à 199
Groupe 5	Classe 5b	Pf > 199

Crown 5	Class 5a	Pf 160 to 199
Group 5	Class 5b	Pf > 199

MATÉRIEL ADMIS 11.

11.1 Carburant

Seul le carburant conforme aux dispositions de l'Article 252.9 11.1.1 de l'Annexe J peut être utilisé. Si des dispositions nationales sont applicables (par exemple, teneur en plomb spécifique), elles seront précisées dans le Règlement Particulier.

11.2 **Pneumatiques**

- 11.2.1 Le nombre de pneumatiques par Compétition est libre.
- L'utilisation de tout dispositif de préchauffage ou de maintien de la chaleur est interdite et peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à la disqualification.

11.3 Sécurité

- 11.3.1 Toute voiture n'offrant pas un caractère de sécurité suffisant ou non conforme aux règlements en vigueur sera refusée ou disqualifiée de la Compétition.
- 11.3.2 L'équipement de sécurité de toutes les voitures doit être conforme à l'Annexe J.
- Pour les manches d'essais et de course, l'équipement de 11.3.3 sécurité du Pilote doit être homologué par la FIA ou conforme aux normes approuvées par la FIA. Il doit comprendre :
 - un harnais de sécurité,
 - un casaue.
 - un système de Retenue Frontale de la Tête (RFT),
 - des vêtements résistant au feu (combinaisons, cagoules, sous-vêtements, casques, gants, etc.).

Références des listes techniques : voir Article 6.10.3 des «Prescriptions Générales applicables aux Compétitions Internationales de Course de Côte».

11.4 Habitacle

Pour le Groupe D/E2-SS, le siège du Pilote doit être symétrique par rapport à l'axe longitudinal de la voiture.

NUMEROS DE COMPÉTITION ET ORDRE DE DÉPART 12.

- 12.1 L'octroi des numéros de Compétition est du ressort de l'organisateur.
- 12.2 Chaque Pilote recevra de l'organisateur au moins deux jeux de numéros de Compétition. Un jeu de numéros de Compétition sera apposé de façon visible de chaque côté de la voiture pendant toute la durée de la Compétition. Un jeu de numéros de Compétition supplémentaire (15 cm de hauteur maximum) devra être placé sur le côté droit du pare-brise avant (ou, si la voiture n'a pas de pare-brise, sur une partie de la voiture faisant face vers l'avant) et sur le côté gauche du pare-brise

Les voitures sans leurs numéros de Compétition corrects ne seront pas admises au départ.

12.3 Le nombre et le positionnement des numéros de Compétition seront précisés dans un additif communiqué par l'organisateur.

12.4 Ordre de départ

- 12.4.1 Pour les manches d'essais et les manches de course, l'ordre de départ est le suivant :
 - en premier : les voitures de la Catégorie 1 ;
 ensuite : les voitures de la Catégorie 2.

Dans chacune des Catégories 1 et 2 : les Concurrents partent au sein de leur Groupe FIA dans l'ordre décroissant des

11. **ELIGIBLE MATERIAL**

11.1

Only fuel which complies with the provisions of Article 252.9 of Appendix J may be used. If national provisions are 11.1.1 applicable (for example, specific lead content), they will be indicated in the Supplementary Regulations.

11.2 **Tyres**

- 11.2.1 The number of tyres per Competition is free.
- 11.2.2 The use of any pre-heating or heat-retaining device is prohibited and may result in sanctions that may go as far as disqualification.

11.3 Safety

- Any car with insufficient safety features or not complying with the regulations in force will not be admitted to or will be 11.3.1 disqualified from the Competition.
- 11.3.2 The safety equipment of all cars must comply with the Appendix
- 11.3.3 For the practice and race heats, the Driver's safety equipment must be homologated by the FIA or in conformity with the standards approved by the FIA. It must include:
 - a safety harness,
 - a helmet,
 - a Frontal Head Restraint (FHR) system,
 - flame-resistant clothing (overalls, balaclava, underwear, helmet, gloves, etc.).

References of the technical lists: see Article 6.10.3 of the 'General Prescriptions applicable to International Hill Climb Competitions".

Cockpit 11.4

For Group D/E2-SS, the Driver's seat must be symmetrical with respect to the longitudinal centre line of the car.

COMPETITION NUMBERS AND STARTING ORDER 12.

- 12.1 The Competition numbers will be allocated by the organiser.
- 12.2 The organiser will provide each Driver with at least two sets of Competition numbers. A set of Competition numbers must be clearly displayed on both sides of the car throughout the duration of the Competition. An additional set of Competition numbers (maximum height 15cm) must be placed on the right side of the windscreen (or, if the car has no windscreen, on a forward-facing part of the car) and on the left side of the rear window.

Cars without correct Competition numbers will not be allowed to start the Competition.

The number and positioning of the Competition numbers will 12.3 be indicated in a bulletin issued by the organiser.

12.4 Starting order

- **12.4.1** For practice and race heats, the starting order is as follows:
 - first: Category 1 cars;
 - then: Category 2 cars.

In each of Categories 1 and 2: the Competitors start within their FIA Group in decreasing order of Pf values (Category 1)

valeurs Pf (Catégorie 1) et dans l'ordre croissant des classes de cylindrée (Catégorie 2).

12.4.2 Le directeur de course a toute faculté de modifier l'ordre de départ en fonction des circonstances.

and in increasing order of cylinder capacity classes (Category

12.4.2 The clerk of the course is free to modify the starting order according to the circumstances.

13. **PUBLICITÉ**

- Logo de la Coupe (obligatoire) : le nombre, la taille, le style et le positionnement du logo de la Coupe sont précisés dans une 13.1 annexe au présent Règlement Sportif.
- 13.2 Publicité obligatoire ou facultative : le nombre, la taille, le style et le positionnement de toute autre publicité seront précisés dans un additif communiqué par l'organisateur.

14. **VÉRIFICATIONS ADMINISTRATIVES**

- Les Pilotes ou leurs représentants officiels doivent se présenter 14.1 en temps et en heure aux vérifications administratives, dont le lieu et l'horaire seront précisés dans le Règlement Particulier, à moins qu'une dérogation écrite ne leur ait été accordée par le directeur de course.
- 14.2 Les horaires et lieux de convocation aux vérifications administratives seront précisés dans un additif communiqué par l'organisateur (convocation selon les Groupes FIA, les numéros de Compétition, etc.).
- Les Pilotes qui se présenteraient aux vérifications administratives en dehors de l'heure qui leur a été fixée peuvent être passibles 14.3 d'une pénalité. Voir Article 21.1 du présent Règlement Sportif.
- 14.4 Lors des vérifications administratives, seront contrôlés :
 - le permis de conduire automobile,
 - les Licences Internationales des Pilote et Concurrent,
 - la Fiche Technique Pf (voitures de la Catégorie 1), le passeport technique national,

 - et, si nécessaire, les autorisations des ASN.

15. **VÉRIFICATIONS TECHNIQUES ET PESÉE**

- 15.1 Pour l'identification des voitures et le contrôle des mesures de sécurité, les Pilotes devront obligatoirement présenter leur voiture et leur équipement aux vérifications techniques.
- Les horaires et lieux de convocation aux vérifications techniques seront précisés dans un additif communiqué par l'organisateur (convocation selon les Groupes FIA, les 15.2 numéros de Compétition, etc.).

15.3 Pour les voitures de Catégorie 1

La Fiche Technique Pf, le passeport technique national et, le cas échéant, la fiche d'homologation de la voiture doivent pouvoir être présentés. Dans le cas contraire, la vérification de la voiture pourra être refusée.

<u>Pour les voitures de Catégorie 2</u> Le passeport technique national et, le cas échéant, la fiche d'homologation de la voiture doivent pouvoir être présentés. Dans le cas contraire, la vérification de la voiture pourra être

- Les Pilotes qui se présenteraient aux vérifications techniques 15.4 après l'heure qui leur a été fixée peuvent être passibles d'une pénalité (voir Article 21.1 du présent Règlement Sportif) pouvant aller jusqu'à la disqualification, à la discrétion des commissaires sportifs. Toutefois, les commissaires sportifs pourront autoriser, de leur propre jugement, le contrôle des voitures dont les Concurrents/Pilotes pourront justifier que leur retard est dû à un cas de Force Majeure.
- 15.5 Les vérifications techniques ne constituent pas une attestation de conformité de la voiture aux règlements en vigueur.

13. **ADVERTISING**

- 13.1 Cup logo (mandatory): the number, size, style and positioning of the Cup logo are indicated in an appendix to these Sporting Regulations.
- 13.2 Mandatory or optional advertising: the number, size, style and positioning of any other advertising will be indicated in a bulletin issued by the organiser.

14. **ADMINISTRATIVE CHECKING**

- 14.1 The Driver or his official representative must report in due time to the administrative checking, the location and time of which will be indicated in the Supplementary Regulations, unless a written waiver has been granted to him by the clerk of the course.
- 14.2 The times and locations for the administrative checking will be specified in a bulletin communicated by the organiser (notification according to the FIA Groups, Competition numbers, etc.).
- 14.3 Drivers reporting to the administrative checking at a time other than that which was set for them may be liable to a penalty. See Article 21.1 of these Sporting Regulations.
- 14.4 At the administrative checking, the following will be inspected:
 - the car driving licence,
 - the International Driver's and Competitor's Licences,
 - the Pf Technical Sheet (Category 1 cars), the car's national technical passport,

 - and, if necessary, authorisations from the ASNs.

15. **SCRUTINEERING AND WEIGHING**

- For the identification of the cars and the control of safety 15.1 measures, it is mandatory for Drivers to present their car and their equipment for scrutineering.
- The times and locations for scrutineering will be specified in a bulletin communicated by the organiser (notification according to the FIA Groups, Competition numbers, etc.). 15.2

15.3

For Category 1 cars
The car's Pf Technical Sheet, its national technical passport, and its homologation form if applicable, must be presented. Otherwise, scrutineering may be refused.

For Category 2 cars
The car's national technical passport, and its homologation form if applicable, must be presented. Otherwise, scrutineering may be refused.

- Drivers reporting for scrutineering after their scheduled time may be liable to a penalty (see Article 21.1 of these Sporting 15.4 Regulations) which may go as far as disqualification, at the stewards' discretion. However, the stewards may decide to allow the car to be scrutineered if the Competitor/Driver can prove that his late arrival was due to Force Majeure.
- 15.5 Scrutineering does not constitute confirmation that the car complies with the regulations in force.

- À l'issue des vérifications techniques, la liste des Pilotes 15.6 autorisés à prendre part à la Compétition sera publiée et affichée par l'organisateur.
- A tout moment de la Compétition, y compris avant toute manche d'essais ou de course, une vérification technique complémentaire pourra être effectuée. Cette vérification sera 15.7 obligatoire sur les voitures présentant des traces manifestes d'accident risquant d'avoir porté atteinte à leur sécurité. Les voitures reconnues en état insuffisant ne pourront pas poursuivre la Compétition.
- 15.8 Les commissaires techniques peuvent à tout moment de la Compétition:
 - vérifier la conformité de la voiture ou de l'équipement du Pilote,
 - exiger qu'une voiture soit démontée par le Concurrent pour s'assurer que les conditions d'admission ou de conformité sont pleinement respectées,
 - demander à un Concurrent de leur fournir tel échantillon
 - ou telle pièce qu'ils pourraient juger nécessaires, procéder à des contrôles de carburant ; pour ce faire, il doit être possible pour les commissaires techniques de prélever 3 échantillons de 1 litre minimum chacun,
 - installer sur la voiture tout matériel de contrôle ou système d'acquisition de données (y compris pour des contrôles quand la voiture est en mouvement).
- Le contrôle du poids pourra être effectué à tout moment de la Compétition. En cas d'utilisation d'un lest, celui-ci devra 15.9 obligatoirement être déclaré aux vérifications techniques.
- L'emplacement des contrôles complémentaires (pesage, etc.) sera précisé dans le Règlement Particulier. Dans le cas où l'organisateur ne met pas à disposition les 15.10 infrastructures, l'équipement ou l'outillage nécessaires pour des contrôles complémentaires (démontage, remontage, etc.), d'autres emplacements seront désignés à la discrétion des
- 15.11 Les commissaires sportifs peuvent toujours agir d'office et demander des contrôles complémentaires.

Dans le cas où les commissaires sportifs ne sont pas saisis d'une réclamation, les frais occasionnés par les travaux et par le transport de la voiture et/ou les frais rendant nécessaires le démontage et le remontage de diverses pièces d'une voiture seront à la charge de l'organisateur si les infrastructures, l'équipement ou l'outillage appropriés à ces contrôles complémentaires ne sont pas mis à disposition dans le cadre de la Compétition.

commissaires sportifs selon les circonstances et la nature des contrôles à effectuer.

Ces frais seront à la charge du Concurrent si les conditions d'admission ou de conformité de la voiture contrôlée ne sont pas respectées.

SIGNALISATION PAR DRAPEAUX ET COMPORTEMENT SUR LE 16. **PARCOURS**

16.1 La signalisation suivante pourra être utilisée pendant les manches d'essais et de course, et elle devra être strictement respectée :

Drapeau rouge	arrêt immédiat et absolu.
1 Drapeau jaune agité	danger grave, réduisez votre vitesse et soyez prêt à vous arrêter. Un danger obstrue totalement ou partiellement la piste.
Drapeau jaune à bandes rouges verticales	surface glissante, changement d'adhérence.

- After scrutineering has been completed, the list of Drivers authorised to take part in the Competition will be published 15.6 and posted by the organiser.
- Additional scrutineering may be carried out at any time during the Competition, including before any practice or race heat. This scrutineering will be mandatory for cars showing evident 15.7 signs of an accident which may have affected their safety.

 Cars deemed unfit will not be authorised to continue the Competition.
- 15.8 At any time during the Competition, the scrutineers may:
 - a) check the conformity of the car or of the Driver's equipment,
 - require a car to be dismantled by the Competitor to check that the conditions of eligibility and conformity are fully satisfied,
 - require a Competitor to supply them with such parts or
 - samples as they may deem necessary, proceed with fuel controls; in order to do so, it must be possible for the scrutineers to take 3 samples of 1 litre minimum each,
 - install on the car any checking equipment or data-logging system (including for checks while the car is moving).
- 15.9 The weight control may be carried out at any point during the Competition. In the case of ballast being used, this ballast must be declared during scrutineering.
- The location of further checks (weighing, etc.) will be indicated in the Supplementary Regulations. If the organiser does not make available the infrastructures, equipment or tools necessary for conducting further checks (dismantling, reassembly, etc.), other locations will be designated at the stewards' discretion depending on the circumstances and on the nature of the checks to be conducted.
- 15.11 The stewards may always act on their own initiative and call

If such is the case, the costs generated by the work and by the transporting of the car and/or the costs arising from the dismantling and reassembly of various parts of a car will be borne by the organiser if the appropriate infrastructures, equipment or tools for these further checks are not made available within the framework of the Competition.

These costs will be borne by the Competitor if the conditions of eligibility or conformity of the car being checked are not respected.

FLAG SIGNALS AND TRACK BEHAVIOUR 16.

16.1 The following flag signals may be used during the practice and race heats, and must be strictly observed:

Red flag	stop immediately and definitively.
1 Waved yellow flag	serious danger, reduce your speed and be prepared to stop. There is a hazard wholly or partly blocking the track.
Yellow flag with vertical red stripes	slippery surface, change in grip.

Drapeau vert	le parcours est dégagé. Devrait être agité au poste de commissaires immédiatement après l'incident ayant nécessité l'utilisation d'un drapeau jaune.
Drapeau bleu	un concurrent cherche à vous dépasser.
Damier noir/ blanc	fin de la manche (Ligne d'Arrivée).

Les conditions de sécurité générale et de comportement sur le parcours, énoncées à l'Article 6.10 des Prescriptions 16.2 Générales applicables aux Compétitions Internationales de Course de Côte», s'appliquent.

17. **DÉROULEMENT DE LA COMPÉTITION**

- 17.1 Chaque Compétition doit comprendre :
 - un briefing des Pilotes (une réunion) ; au minimum une manche d'essais ; au minimum deux manches de course.

Pour les parcours égaux ou supérieurs à 10 km : l'organisateur pourra prévoir soit une manche, soit deux manches de course par Pilote.

Manches d'essais 17.2

Le nombre des manches d'essais de chaque Compétition sera précisé dans le Règlement Particulier.

17.3 Manches de course

- 17.3.1 Le nombre des manches de course de chaque Compétition sera précisé dans le Règlement Particulier.
- Pour être admis au départ de la/des manche(s) de course, 17.3.2 tout Pilote sera obligatoirement tenu de terminer au moins une manche d'essais. Les cas particuliers seront soumis aux commissaires sportifs.
- Un abandon lors d'une manche de course ne peut pas être le motif d'un refus de départ à l'une des manches de course suivantes.
- Sauf dérogation exceptionnelle accordée par la FIA, toutes les 17.3.4 manches de course de la Coupe auront lieu successivement le même jour (généralement le jour suivant les manches d'essais) selon l'horaire précisé dans le Règlement Particulier.

18. PARC FERMÉ

L'emplacement du Parc Fermé sera précisé dans le Règlement Particulier.

19. DOCUMENTS, CLASSEMENTS, PRIX ET CÉRÉMONIES DES COMPÉTITIONS

19.1 **Documents**

Les listes suivantes dédiées à la Compétition FIA seront systématiquement publiées par l'organisateur :

- La «liste officielle des engagés»;
- La «liste des Pilotes autorisés à prendre part à la Compétition» signée par le directeur de course ou par son assistant - si celle-ci est un document distinct de la liste «ordre de départ»
- La liste «ordre de départ aux manches d'essais» signée par le directeur de course ou par son assistant ; La liste «ordre de départ aux manches de course» signée
- par le directeur de course ou par son assistant.

Green flag	the track is clear. Should be waved at the marshal post immediately after the incident that necessitated the use of a yellow flag.	
Blue flag	competitor attempting to overtake.	
Black and white chequered flag	end of the heat (Finish Line).	

16.2 The general safety conditions and the conditions concerning behaviour on the track, set out in Article 6.10 of the "General Prescriptions applicable to International Hill Climb Competitions", apply.

17. **RUNNING OF THE COMPETITION**

- 17.1 Each Competition must include:
 - a Drivers' briefing (meeting);
 - at least one practice heat; a minimum of two race heats.

For courses measuring 10km or more, the organiser may schedule either one or two race heats per Driver.

17.2 **Practice heats**

The number of practice heats in each Competition will be indicated in the Supplementary Regulations.

17.3 Race heats

- The number of race heats in each Competition will be indicated 17.3.1 in the Supplementary Regulations.
- For admission to the start of the race heat(s), any Driver must mandatorily complete at least one practice heat. Special cases will be submitted to the stewards.
- Retirement from a race heat cannot constitute grounds for refusing to allow Drivers to start in one of the subsequent race
- Unless exceptional dispensation is granted by the FIA, all the 17.3.4 Cup race heats will take place consecutively on the same day (generally the day following the practice heats) in accordance with the timetable indicated in the Supplementary Regulations.

PARC FERMÉ 18.

The location of the Parc Fermé will be indicated in the Supplementary Regulations.

19. DOCUMENTS, CLASSIFICATIONS, PRIZES AND CEREMONIES OF THE COMPETITIONS

19.1 **Documents**

The following lists specific to the FIA Competition will be published systematically by the organiser:

- The "official entry list";
- The "list of Drivers authorised to take part in the Competition", signed by the clerk of the course or by his assistant if this is a separate document from the "starting order" list;
- The "starting order for the practice heats" list, signed by the clerk of the course or by his assistant;

 The "starting order for the race heats" list, signed by the
- clerk of the course or by his assistant.

Si d'autres Compétitions sont organisées conjointement, tous les documents de la Compétition de la Coupe seront établis séparément et publiés dans une documentation faisant figurer le titre et le logo de la Coupe.

Si des listes de la (des) Compétition(s) supplémentaire(s) combinent les données des diverses Compétitions organisées conjointement, tous les Pilotes engagés dans la Compétition FIA doivent être explicitement identifiés (Coupe FIA, Catégorie FIA, Groupe FIA, Classe FIA).

19.2 Classements des manches d'essais

Si d'autres Compétitions sont organisées conjointement, tous les classements de la Compétition de la Coupe seront établis séparément et publiés dans une documentation faisant figurer le titre et le logo de la Coupe.

- Les classements seront établis en fonction du meilleur temps 19.2.1 réalisé par chaque Pilote.
- **19.2.2** Les classements suivants seront établis par l'organisateur:

A l'issue de chacune des manches d'essais

un classement provisoire général des Pilotes de tous les groupes de la Coupe confondus (classement scratch FIA) signé par le directeur de course ou par son assistant.

A l'issue de l'ensemble des manches d'essais :

un classement provisoire et final général des Pilotes de tous les groupes de la Coupe confondus (classement scratch FIA) - signé par le directeur de course ou par son assistant.

19.3 Classements des manches de course

Si d'autres Compétitions sont organisées conjointement, tous les classements de la Compétition de la Coupe seront établis séparément et publiés dans une documentation faisant figurer le titre et le logo de la Coupe.

Les classements des Pilotes seront établis par l'addition des temps des deux meilleures manches de course.

> Dans le cas d'une Compétition prévue avec une seule manche de course : les classements seront établis en fonction du meilleur temps réalisé par chaque Pilote.

19.3.2 Les classements suivants seront établis par l'organisateur :

A l'issue de chacune des manches de course :

un classement provisoire général des Pilotes de tous les groupes de la Coupe confondus (classement scratch FIA) signé par le directeur de course ou par son assistant.

A l'issue de chacune des Compétitions :

- un classement général des Pilotes de tous les groupes de la Coupe confondus (classement scratch FIA);
- un classement général des Pilotes de tous les groupes confondus (y compris hors Coupe) (classement scratch) ;
- un classement général des Pilotes pour chaque catégorie; un classement général des Pilotes pour chaque groupe;
- un classement général des Pilotes par classes de cylindrée (Catégorie 2 uniquement).

Les classements provisoires ci-dessus seront signés par le directeur de course ou par son assistant.

Les classements finaux ci-dessus seront signés par les commissaires sportifs.

If other Competitions are organised jointly, all the documents of the Cup Competition will be drawn up separately and published in a document bearing the title and logo of the Cup.

If the lists of the additional Competition(s) combine data from the different Competitions organised jointly, all Drivers entered in the FIA Competition must be explicitly identified (FIA Cup, FIA Category, FIA Group, FIA Class).

19.2 Classifications of the practice heats

If other Competitions are organised jointly, all the classifications of the Cup Competition will be drawn up separately and published in a document bearing the title and logo of the Cup.

- The classifications will be drawn up according to the best time 19.2.1 set by each Driver.
- **19.2.2** The following classifications will be drawn up by the organiser:

After each of the practice heats:

a provisional general classification of the Drivers in all Cup Groups together (FIA overall classification) – signed by the clerk of the course or by his assistant.

After all of the practice heats:

a provisional and final general classification of the Drivers in all Cup Groups together (FIA overall classification) – signed by the clerk of the course or by his assistant.

19.3 Classifications of the race heats

If other Competitions are organised jointly, all the classifica-tions of the Cup Competition will be drawn up separately and published in a document bearing the title and logo of the Cup.

The Driver classifications will be drawn up by adding together the times set by each Driver in his best two race heats.

> In the case of a Competition comprising only one race heat, the classifications will be drawn up according to the best time set by each Driver.

19.3.2 The following classifications will be drawn up by the organiser:

After each of the race heats:

a provisional general classification of the Drivers in all Cup Groups together (FIA overall classification) – signed by the clerk of the course or by his assistant.

After each of the Competitions:

- a general classification of the Drivers in all Cup groups
- together (FIA overall classification); a general classification of the Drivers in all groups together (including those outside the Cup) (overall classification);
- a general classification of the Drivers for each category; a general classification of the Drivers for each group;
- a general classification of the Drivers by cylinder capacity class (Category 2 only).

The provisional classifications above will be signed by the clerk of the course or by his assistant.

The final classifications above will be signed by the stewards.

Publication de la documentation et des classements

19.4.1

19.4.1

19.4

	Site internet organisateur (Tableau d'affichage virtuel, etc.)	Tableau d'affichage officiel (physique)	
Règlement Particulier avec visa FIA	Obligatoire	Copies disponibles sur site	2 mois avant la Compétition
Liste provisoire des engagés	Obligatoire	Non	Jusqu'à la date de clôture des engagements
Liste officielle des engagés	Obligatoire	Obligatoire	Publiée après contrôle FIA
Bulletin(s)	Obligatoire	Obligatoire	
Programme (horaires, etc.)	Obligatoire	Obligatoire	
Liste «Ordre de départ (essais, courses)»	Obligatoire	Obligatoire	Signée par le directeur de course*
Classement provisoire après chacune des manches d'essais et de course	ovisoire près chacune es manches essais et de		Signée par le directeur de course*
Classements provisoires et finaux suite à l'ensemble des manches d'essais	Obligatoire	Obligatoire	Signés par le directeur de course*
Classements provisoires et finaux suite à l'ensemble des manches de course	provisoires et inaux suite à 'ensemble des nanches de		Provisoires : signés par le directeur de course* Finaux : signés par les commissaires sportifs

^{*}ou par son assistant

Résultats en ligne (prestation «live-timing»)

Le chronométrage en direct et publié en ligne («live-timing») n'a pas de caractère officiel.

Les résultats dédiés spécifiquement à la Compétition FIA devront être disponibles.

Les résultats des Pilotes engagés dans la Compétition FIA seront explicitement identifiés (par exemple, un système de gestion par filtre : «Coupe FIA», «classement général FIA», «par catégorie FIA», «par groupe FIA», «par classe FIA»). Au moins deux temps intermédiaires (avec secteurs) sont

Le lien internet pour le live-timing sera précisé dans le programme de la Compétition et sur le site internet de l'organisateur.

19.5 Cas particuliers: Classements

19.5.1 Ex aequo

En cas d'ex aequo lors d'une Compétition, les Pilotes seront départagés :

	Organiser's website (Virtual notice board etc.)	Official notice board (physical)	
Supplementary Regulations with FIA visa	Regulations Mandatory		2 months before the Competition
Provisional entry list			Up to the date of the close of entries
Official entry list	Mandatory	Mandatory	Published after FIA check
Bulletin(s)	Mandatory	Mandatory	
Programme (timetables etc.)	Mandatory	Mandatory	
"Starting order (practice heats, race heats)" list	practice heats, Mandatory		Signed by the clerk of the course*
Provisional classification after each of the practice heats and race heats	assification fter each of se practice eats and race		Signed by the clerk of the course*
Provisional and final classifications after all of the practice heats	Mandatory	Mandatory	Signed by the clerk of the course*
Provisional and final classifications after all of the race heats	nd final assifications fter all of the		Provisional: signed by the clerk of the course* Final: signed by the stewards

Publication of the documents and classifications

Results online ("live-timing" service)
Timing that is live and published online ("live-timing") is unofficial.

The results dedicated specifically to the FIA Competition must

The results of Drivers entered in the FIA Competition will be explicitly identified (e.g. a management system by filter: "FIA Cup", "FIA overall classification", "by FIA category", "by FIA group", "by FIA class").

At least two intermediate times (with sectors) are mandatory.

The internet link for the live-timing will be specified in the programme of the Competition and on the organiser's website.

19.5 **Special cases: Classifications**

19.5.1 Dead heat

In the case of a dead heat in a Competition, the Drivers will be separated:

^{*}or by his assistant

- a) d'après leur meilleur temps lors de leurs manches de course
- b) d'après leur meilleur temps lors de leurs manches d'essais.

Gestion des classements en cas de procédures anti-dopage Les classements finaux de la Compétition seront établis sans

Après proclamation du jugement définitif (appels compris), une sanction à l'encontre d'un Pilote en relation avec la violation des règles antidopage commise lors d'une Compétition peut entraîner l'annulation de tous les résultats individuels obtenus par le Pilote dans le cadre de ladite Compétition, avec toutes les conséquences en résultant, y compris la modification des classements finaux, le retrait des trophées, médailles, points et

19.5.3 Gestion des classements en cas de réclamation, d'appel ou de vérifications techniques ultérieures

Toute réclamation dont l'issue est susceptible de modifier le classement de la Compétition oblige l'organisateur à ne publier qu'un classement provisoire ou final avec réserve jusqu'à proclamation du jugement définitif, appels compris.

La réserve sera indiquée sur tous les classements provisoires et/ou finaux ainsi que sur le Concurrent visé par la réclamation (l'appel, les vérifications techniques, etc.).

Exemples de réserve à indiquer :

- «Sous réserve des résultats des vérifications techniques finales»
- «Sous réserve des résultats des analyses de carburant» «Sous réserve des résultats des vérifications techniques
- ultérieures»
- «Sous réserve des résultats de l'appel déposé par le Concurrent N° XX»
- «Sous réserve de la décision finale des commissaires sportifs (Voiture N° XX)»

Toutefois, dans le cas où la réclamation n'affecterait qu'une partie du classement, l'autre partie pourra être publiée à titre définitif (classement final).

La réserve sera indiquée sur les parties du classement (général, catégorie, groupe, classe) susceptibles d'être modifiées à l'issue de la réclamation et sur le Concurrent visé par la réclamation (l'appel, les vérifications techniques, etc.).

19.6 Prix en espèces

- Si des prix en espèces sont distribués par l'organisateur, ils seront détaillés dans le Règlement Particulier. 19.6.1
- 19.6.2 Les prix seront remis quel que soit le nombre de partants.
- 19.6.3 Tous les prix en espèces sont cumulables entre eux et avec les autres récompenses remises par l'organisateur dans les autres Compétitions organisées conjointement.
- Les prix en espèces doivent être retirés personnellement lors de la cérémonie de podium (ou à l'emplacement précisé dans le Règlement Particulier), faute de quoi ils resteront acquis à l'organisateur.

19.7 **Prix et Coupes**

- 119.7.1 Les coupes, trophées et prix spéciaux seront distribués par l'organisateur et détaillés dans le Règlement Particulier.
- Les prix en nature non retirés jusqu'au plus tard un mois après la Compétition resteront propriété de l'organisateur. Aucun prix ne sera envoyé.
- 19.7.3 Tous les prix sont cumulables entre eux et avec les autres récompenses remises par l'organisateur dans les autres Compétitions organisées conjointement.

- a) according to their best time in the race heats;
- b) according to their best time in the practice heats.

19.5.2 Management of classifications in case of anti-doping procedures The final classifications of the Competition will be established

without reservation.

After the announcement of the final judgment (including appeals), a sanction against a Driver relating to a breach of the anti-doping rules committed during a Competition may lead to the cancellation of all the individual results obtained by the Driver within the framework of the said Competition, with all the consequences resulting therefrom, including the modification of the final classifications and the forfeiting of trophies, medals, points and prizes.

Management of classifications in case of protest, appeal or further scrutineering checks

Any protest the outcome of which is likely to affect the classification of the Competition obliges the organiser to publish only a provisional or final classification with reservation until the announcement of the final judgment, including appeals.
The reservation will be indicated on all the provisional and/or

final classifications as well as on the Competitor targeted by the protest (appeal, scrutineering, etc.).

Examples of reservations to be indicated:

- "Subject to the results of final scrutineering" "Subject to the fuel analysis results"
- "Subject to the results of the further scrutineering checks"
- "Subject to the results of the appeal lodged by Competitor No.
- "Subject to the stewards' final decision (Car No. XX)" etc.

However, if the protest would affect only part of the classification, the other part may be published definitively

(final classification).
The reservation will be indicated on the parts of the classification (overall, category, group, class) that are likely to be modified following the protest and on the Competitor targeted by the protest (appeal, scrutineering, etc.).

19.6 Cash prizes

- 19.6.1 If cash prizes are distributed by the organiser, details of the cash prizes shall be provided in the Supplementary Regulations.
- **19.6.2** The prizes will be awarded, whatever the number of starters.
- 19.6.3 A Driver may receive any number of cash prizes, and of other prizes awarded by the organiser in the other Competitions organised jointly.
- Cash prizes must be collected in person during the podium ceremony (or at the location indicated in the Supplementary Regulations), failing which they will remain the property of the organiser.

19.7 **Prizes and Cups**

- 19.7.1 The cups, trophies and special prizes will be provided by the organiser and detailed in the Supplementary Regulations.
- Prizes in kind which have not been collected within one month after the Competition will remain the property of the organiser. No prizes will be sent.
- A Driver may win any number of prizes, and of other prizes awarded by the organiser in the other Competitions organised

19.8 Cérémonie de podium

- 19.8.1 La date, l'heure et l'emplacement de la cérémonie de podium seront indiqués dans le Règlement Particulier. protocole de la cérémonie sera publié au tableau d'affichage officiel dès le début de la Compétition (ordre des différentes cérémonies, ordre des prix, etc.) ou distribué lors des vérifications administratives.
- La cérémonie de podium aura lieu immédiatement après la dernière manche de course. Les Pilotes devront être présents et 19.8.2 porter leur combinaison de compétition.
- Si d'autres Compétitions sont organisées conjointement, la cérémonie de podium de la Coupe demeure prioritaire sur 19.8.3 toutes les autres cérémonies prévues.
- Tout Pilote qui n'y assisterait pas perdra le bénéfice de son prix en espèces et/ou des prix associés à son résultat. 19.8.4
- 19.9 Cas particuliers : Prix, coupes et cérémonie de podium
- 19.9.1 Gestion des prix, coupes et cérémonie de podium en cas de procédures antidopage

Les classements finaux de la Compétition sont établis sans

Les prix et les coupes gagnés par un Concurrent qui se trouve sous le coup d'un contrôle antidopage ou anti-alcool peuvent être remis dans le cadre de la Compétition.

Après proclamation du jugement définitif (appels compris), une sanction à l'encontre d'un Pilote en relation avec la violation des règles antidopage commise lors de la Compétition peut entraîner l'annulation de tous les résultats individuels obtenus par le Pilote dans le cadre de ladite Compétition, avec toutes les conséquences en résultant, y compris la modification des classements finaux, le retrait des trophées, médailles, points et

Gestion des prix, coupes et cérémonie de podium en cas de réclamation, d'appel ou de vérifications techniques ultérieures 19.9.2

19.9.2.1 S'il s'avère impossible de statuer définitivement sur une réclamation dans le cadre de la Compétition, la cérémonie de podium aura lieu comme indiqué à l'Article 19.7 du présent Règlement Sportif.

La cérémonie de podium se déroulera sur la base du classement final avec réserve et les coupes correspondantes seront distribuées.

Les prix seront retenus jusqu'à la proclamation du jugement définitif, appels compris. Si le jugement définitif est à l'encontre du Concurrent concerné, il perdra le bénéfice de son prix qui ira au Concurrent classé directement derrière lui, s'il en a été décidé ainsi.

L'organisateur est chargé de distribuer les prix aux Concurrents concernés dans les deux semaines suivant la proclamation du jugement définitif, appels compris.

Effet suspensif résultant de l'appel L'effet suspensif résultant de l'appel ne permet pas au Concurrent et au Pilote de prétendre à la remise des prix ou au podium, ni d'apparaître aux classements provisoires et/ou finaux de la Compétition, à une autre place que celle qu'entraînerait l'application de la sanction.

- 19.9.2.2 Dans le cas où la réclamation n'affecterait qu'une partie du classement, l'autre partie pourra être publiée à titre définitif (classement final). Les coupes et les prix correspondants pourront être distribués.
- 19.9.2.3 La distribution des prix lors d'une cérémonie de podium qui se déroule sur la base d'un classement final avec réserve relève de la seule responsabilité de l'organisateur.

Après proclamation du jugement définitif (appels compris), l'organisateur est chargé de retirer ou de distribuer les coupes et les prix aux Concurrents concernés dans les deux semaines suivant la proclamation du jugement définitif.

19.8 Podium ceremony

- The date, time and location of the podium ceremony will be indicated in the Supplementary Regulations. 19.8.1 The podium ceremony protocol will be posted on the official notice board at the beginning of the Competition (order of the different ceremonies, order of prizes, etc.) or distributed during the administrative checking.
- The podium ceremony will take place immediately after the last race heat. The Drivers must be present, wearing their 19.8.2 competition overalls.
- 19.8.3 If other Competitions are organised jointly, the podium ceremony of the Cup shall take precedence over all the other ceremonies scheduled.
- Any Driver who does not attend will forfeit his cash prize and/ 19.8.4 or the prizes associated with his result.
- 19.9 Special cases: Prizes, cups and podium ceremony
- 19.9.1 Management of prizes, cups and podium ceremony in case of anti-doping procedures
 The final classifications of the Competition will be established

without reservation.

The prizes and cups won by a Competitor who is the subject of an anti-doping or anti-alcohol procedure may be awarded within the framework of the Competition.

After the announcement of the final judgment (including appeals), a sanction against a Driver relating to a breach of the anti-doping rules committed during a Competition may lead to the cancellation of all the individual results obtained by the Driver within the framework of the said Competition, with all the consequences resulting therefrom, including the modification of the final classifications and the forfeiting of trophies, medals, points and prizes.

19.9.2 Management of prizes, cups and podium ceremony in case of protest, appeal or further scrutineering checks

19.9.2.1 If it proves impossible to give a final ruling on a protest within the framework of the Competition, the podium ceremony will take place as indicated in Article 19.7 of these Sporting

The podium ceremony will take place on the basis of the final classification with reservation and the corresponding cups will be awarded.

The prizes will be withheld until the announcement of the final judgment, including appeals. If the final judgment goes against the Competitor concerned, he will forfeit his prize, which will go to the Competitor classified directly after him if this has been so decided.

The organiser is tasked with distributing the prizes to the Competitors concerned within the two weeks following the announcement of the final judgment, including appeals.

<u>Suspensive effect resulting from an appeal</u>
The suspensive effect resulting from an appeal prevents the Competitor and the Driver from laying claim to the prize-giving or to the podium, and from appearing in the provisional and/ or final classifications of the Competition in a place other than that which would result from the application of the sanction.

- 19.9.2.2 If a protest would affect only part of the classification, the other part may be published definitively (final classification). The corresponding cups and prizes may be awarded.
- 19.9.2.3 The distribution of the prizes during a podium ceremony that takes place on the basis of a final classification with reservation

comes under the responsibility of the organiser alone.

After the announcement of the final judgment (including appeals), the organiser is tasked with reclaiming or distributing the cups and prizes to the Competitors concerned within the two weeks following the announcement of the final judgment.

20. CLASSEMENT, PRIX ET CÉREMONIE DE LA COUPE

20. 1 Classement et barème des points

20.1.1 A l'issue de chacune des Compétitions, les points seront attribués pour chacun des groupes de la Coupe comme suit :

> ler: 25 points 2e: 18 points 3e: 15 points 12 points 4e: 5e: 10 points 8 points 6e: 7e : 6 points 4 points 8e: 9e : 2 points 10e : 1 point

20.1.2 La totalité des points est distribuée dans les groupes d'au moins 3 voitures engagées, contrôlées et ayant effectivement pris le départ d'une manche d'essais dans le groupe concerné. La distribution des points ne se fera que par moitié (50 %) dans les groupes de moins de 3 voitures ayant effectivement pris le départ d'une manche d'essais.

Pénalité (en conformité avec l'Article 3 de l'Annexe 6 au présent Règlement Sportif)

En Catégorie 1, un seul changement de groupe effectué au cours des vérifications techniques d'une Compétition, consécutif à une erreur ou une donnée incorrecte, est toléré par saison.

La sanction pour toute entrave à cette règle, à savoir tout changement de groupe, consistera en une pénalité de 10 points par entrave à déduire du total des points marqués au classement général de la Coupe FIA.

20.1.3 Si le nombre minimal de manches n'a pas été disputé lors d'une Compétition, il revient à la Commission des Courses de Côte de la FIA d'interpréter le Règlement Sportif et de se prononcer sur l'attribution des points pour établir le classement de la Coupe.

20.2 Classement final de la Coupe

- **20.2.1** Seuls seront retenus pour le classement final de la Coupe les Pilotes qui auront marqué au moins 1 point dans le cadre des Compétitions de la Coupe.
- **20.2.2** Les Pilotes qui, plus d'une fois pendant la saison, ont été définitivement disqualifiés d'une Compétition de la Coupe pour infraction au Règlement Technique (poids, moteur, etc.) seront disqualifiés du classement final de la Coupe.
- 20.2.3 Le nombre de résultats retenus sera le total moins deux. Tous les résultats (y compris un score nul résultant d'une non-participation) seront susceptibles d'être décomptés. Si le Calendrier est composé de six Compétitions ou moins, le nombre de résultats retenus sera le total moins un. Si le Calendrier est composé de trois Compétitions, tous les résultats seront pris en compte.

20.2.4 Ex aequo

Pour les Pilotes dont le total de points au classement final de la Coupe serait identique, la règle pour les départager sera la suivante :

- d'après la qualité des places (nombre de 1ère places, puis nombre de 2e places, etc.) obtenues par eux aux classements par groupe dans les Compétitions ayant servi à constituer leur total de points.
- à constituer leur total de points.

 d'après la qualité des places (nombre de l'ères places, puis nombre de 2èmes places, etc.) obtenues par eux aux classements par groupe dans les Compétitions dont les résultats n'ont pas été retenus selon l'Article 20.2.3 du présent Règlement Sportif.

En cas de nouvel ex aeguo, les Pilotes concernés seront

20. CLASSIFICATION, PRIZES AND CEREMONY OF THE CUP

20.1 Classification and scale of points

20.1.1 At the end of each Competition, points will be awarded for each of the Cup groups as follows:

1st: 25 points 2nd: 18 points 3rd: 15 points 4th: 12 points 5th: 10 points 6th: 8 points 7th: 6 points 4 points 8th: 2 points 1 point 9th: 10th:

20.1.2 Full points are awarded in groups in which at least 3 cars have been entered and scrutineered and have effectively taken the start of a practice heat in the group concerned.

Only half points (50%) are awarded in groups where fewer than 3 cars have effectively taken the start of a practice heat.

<u>Penalty (in compliance with Article 3 of Appendix 6 to these Sporting Regulations)</u>

In Category 1, only one group change per season, during scrutineering of a Competition, following an error or incorrect data is accepted.

The penalty for breaching this rule, i.e. any further group change, will result in a 10-point penalty per breach, to be deducted from the total number of points scored in the FIA Cup overall classification.

20.1.3 If the minimum number of heats have not been run in a Competition, it is up to the FIA Hill Climb Commission to interpret the Sporting Regulations and to decide on the allocation of points for drawing up the Cup classification.

20.2 Final Cup classification

- **20.2.1** Only Drivers who have scored at least 1 point within the framework of the Cup Competitions will be included in the final Cup classification.
- **20.2.2** Drivers who, more than once during the season, have been definitively disqualified from a Cup Competition for breaching the Technical Regulations (weight, engine, etc.) will be disqualified from the final Cup classification.
- **20.2.3** The number of results retained will be the total minus two. All results (including a score of zero due to non-participation) will be liable to deduction.

If the Calendar includes six Competitions or less, the number of results retained shall be the total minus one.

If the Calendar includes three Competitions, all the results will be counted.

20.2.4 Dead heat

For Drivers whose total points tally is identical in the final Cup classification, the rule to break the deadlock will be as follows:

- according to the quality of places (number of 1st places, then number of 2nd places, etc.) obtained by them in the group classifications of the Competitions having contributed to their points total.
- according to the quality of places (number of 1st places, then number of 2nd places, etc.) obtained by them in the group classifications of the Competitions of which the results have not been retained, according to Article 20.2.3 of these Sporting Regulations.

In case of a further dead heat, a dead heat will be declared

déclarés ex aequo.

20.3 Distinctions et Prix de la FIA

20.3.1 A la fin de la saison, le Pilote ayant obtenu le total de points le plus élevé sera déclaré :

Dans la Catégorie 1

Vainqueur de la Coupe Internationale des Courses de Côte de la FIA - Catégorie 1 «Voitures fermées».

Dans la Catégorie 2

Vainqueur de la Coupe Internationale des Courses de Côte de la FIA - Catégorie 2 «Voitures de Compétiion».

20.3.2 La FIA pourra ne pas attribuer le titre en cas de performances ou de participations insuffisantes.

Distinctions et Prix des Organisateurs de la Coupe 20.4

20.4.1 Outre les titres de «Vainqueur» et les trophées décernés par la FIA, des prix financés par les organisateurs des Compétitions de la Coupe seront distribués aux Pilotes classés deuxième et troisième dans chacune des catégories.

20.5 Remise des prix annuelle de la Coupe et Cérémonie officielle de la FIA

- 20.5.1 Les Pilotes récipiendaires d'une distinction de la FIA devront être présents à la Cérémonie officielle de la FIA (s'ils y sont invités) et à la Remise des Prix des Championnats de Course de Côte de la FIA.
- Tout Pilote qui n'assiste pas à la cérémonie de Remise des Prix des Championnats de Course de Côte de la FIA perdra le 20.5.2 bénéfice de son prix en espèces et/ou des prix associés à son résultat.

PÉNALITES 21.

21.1 La liste d'exemples ci-dessous n'est pas exhaustive. Les commissaires sportifs ont toute autorité concernant les pénalités à infliger.

INFRACTION		PÉNALITÉ
01	Engagement d'une voiture non conforme au Règlement	Départ refusé
02	Absence de Licence valable	Départ refusé
03	Défaut de paiement des droits d'engagement (s'il y a lieu)	Départ refusé
04	Défaut de présentation d'une fiche d'homologation ou d'un passeport technique national	Départ refusé
05	Voiture non conforme aux mesures de sécurité	Départ refusé
06	Arrivée tardive en zone de départ	Départ refusé
07	Non-respect des drapeaux de signalisation	Décision des commissaires sportifs
08	Equipement du Pilote non conforme aux mesures de sécurité	Départ refusé
09	Infraction aux règles du Parc Fermé	Décision des commissaires sportifs

between the Drivers concerned.

20.3 **FIA Awards and Prizes**

20.3.1 The Driver having obtained the highest points total at the end of the season will be declared:

In Category 1

Winner of the FIA International Hill Climb Cup – Category I "Closed cars".

In Category 2
Winner of the FIA International Hill Climb Cup –
Category 2 "Competition cars".

20.3.2 The FIA may decline to award the title in the case of insufficient performance or participation.

20.4 Awards and Prizes from the Cup Organisers

20.4.1 Besides the titles of "Winner" and the trophies awarded by the FIA, prizes funded by the organisers of the Cup Competitions shall be awarded to the second- and third-placed Drivers in each of the categories.

20.5 FIA annual prize-giving and official Ceremony of the Cup

- 20.5.1 Drivers receiving an FIA Award must attend the FIA annual Gala (if they are invited to it) and the FIA Hill Climb Championships Prize-Giving.
- Any such Driver who fails to attend the FIA Hill Climb Championships Prize-Giving will forfeit his cash prize and/or 20.5.2 other prizes associated with his result.

21. **PENALTIES**

21.1 The following list of examples is not exhaustive. The stewards have overall authority concerning the penalties imposed.

INFRINGEMENT		PENALTY
01	Entry of a car that does not comply with the Regulations	Start refused
02	Absence of valid Licence(s)	Start refused
03	Failure to pay entry fees (where applicable)	Start refused
04	Failure to submit a homologation form or national technical passport	Start refused
05	Car failing to conform to the safety measures	Start refused
06	Late arrival at the starting area	Start refused
07	Failure to respect instructions given by the flag signals	Decision of the stewards
08	Driver's equipment failing to conform to the safety measures	Start refused
09	Infringement of the Parc Fermé rules	Decision of the stewards

INFRAC	TION	PÉNALITÉ
10	Présentation en retard aux vérifications administratives	Amende de €50
11	Présentation en retard aux vérifications techniques	Amende de €50
12	Préchauffage des pneumatiques	Décision des commissaires sportifs
13	Absence du Pilote au briefing	Amende de €100
14	Non-conformité des données techniques Pf (en dehors des tolérances mais sans changement de groupe) constatée lors des vérifications techniques sur des voitures de Catégorie 1 sous réglementation Pf (à tout moment après publication de la première liste « ordre de départ »)	Amende de €250 minimum suspensive, non exécutoire à la première occurrence (uniquement dès la deuxième occurrence pour la même infraction)

En outre, les commissaires sportifs, d'eux-mêmes ou sur proposition du directeur de course, pourront prendre une décision sur tout point non prévu par le présent Règlement Sportif. Ils pourront appliquer des pénalités conformément aux critères du Code, du Règlement Sportif et du Règlement Particulier

- 22.1 Une amende peut être infligée à tout Concurrent, Pilote, assistant ou organisateur qui ne respectera pas les prescriptions des officiels de la Compétition. Une amende peut être infligée par les commissaires sportifs.
- 22.2 Lors de la Compétition, les amendes doivent être payées au directeur de course, à un commissaire sportif ou à l'ASN. En cas de non-paiement lors de la Compétition, les amendes devront être payées à l'organisateur dans les 48 heures qui suivront la signification par tout mode de paiement, y compris électronique.

Les amendes peuvent être payées via une page web FIA dédiée accessible à l'adresse suivante : https://fiafines.fia.com.

22.3 Le montant des amendes infligées au cours d'une Compétition de la Coupe de la FIA doit être reversé à la FIA.

23. RÉCLAMATIONS ET APPELS

23.1 Toute réclamation sera déposée selon les prescriptions du Code. Toute réclamation doit être formulée par écrit et remise au directeur de course ou à son adjoint ou, en leur absence, à un commissaire sportif, accompagnée de la somme indiquée dans le Règlement Particulier.

Durant les délais de réclamation, le directeur de course doit s'assurer qu'un adjoint est présent au Parc Fermé pour accuser réception

Si la réclamation rend nécessaires le transport, le démontage et le remontage de diverses pièces d'une voiture, le plaignant doit verser une caution supplémentaire, fixée par les commissaires sportifs.

- 23.2 Seuls les Concurrents ont le droit de réclamation ; toutefois, les officiels peuvent toujours agir d'office, même dans le cas où ils ne sont pas saisis d'une réclamation (Article 13.1 du Code).
- 23.3 Le délai de réclamation est indiqué à l'Article 13.3 du Code.
- 23.4 En cas de réclamation non fondée, la totalité ou partie de la caution pourra être retenue. En outre, s'il est établi que l'auteur de la réclamation a agi de mauvaise foi, l'ASN pourra lui

INFRING	GEMENT	PENALTY	
10	Reporting late to the administrative checking	Fine of €50	
11	Reporting late to scrutineering	Fine of €50	
12	Pre-heating tyres	Decision of the stewards	
13	Driver absent from the briefing	Fine of €100	
14	Non-conformity with the Pf technical data (outside tolerances but without changing group) observed during scrutineering for Category 1 cars under the Pf regulations (at any time after the publication of the first "starting order" list)	Suspended fine of minimum €250, not enforceable at first occurrence (only from the second occurrence onwards of the same infringement)	

Moreover, the stewards, either themselves or upon the proposal of the clerk of the course, may take a decision on any point not provided for in these Sporting Regulations. They may apply penalties in conformity with the criteria of the Code, of the Sporting Regulations and of the Supplementary Regulations.

22. FINES

- 22.1 A fine may be imposed on any Competitor, Driver, assistant or organiser who does not respect the prescriptions of the officials of the Competition. A fine may be imposed by the stewards.
- 22.2 At the Competition, fines must be paid to the clerk of the course, to a steward or the ASN.
 In the case of non-payment at the Competition, fines must be paid to the organiser within forty-eight hours following the notification via any mode of payment, including electronic.

Fines can be paid via a dedicated FIA web page at the following link: https://fiafines.fia.com.

22.3 Fines imposed during an FIA Cup Competition must be repaid to the FIA.

23. PROTESTS AND APPEALS

All protests shall be lodged in accordance with the provisions of the Code. All protests must be made in writing and handed to the clerk of the course or his assistant, or in their absence to any of the stewards, together with a sum to be specified in the Supplementary Regulations.

During the protest time period, the clerk of the course must ensure that an assistant is present in the Parc Fermé to receive any protest.

If the protest requires the transporting, dismantling and re-assembly of various parts of a car, the complainant must pay an additional deposit set by the stewards.

- 23.2 The right to protest lies only with a Competitor; nevertheless, an official acting in his official capacity may, even in the absence of a protest, take such official action as the case warrants (Article 13.1 of the Code).
- 23.3 The time limits for lodging protests are those established by Article 13.3 of the Code.
- 23.4 In the case of a protest without foundation, all or part of the fee may be retained. Moreover, if it is proved that the author of the protest has acted in bad faith, the ASN may impose upon him

infliger l'une des pénalités prévues au Code.

- Dans le cas des réclamations relatives à la prétendue non-conformité des voitures aux règlements et exigeant le démontage et le remontage de pièces clairement définies d'une voiture, une caution supplémentaire peut être fixée par les commissaires sportifs sur proposition du délégué technique FIA (si désigné) ou sur proposition du commissaire technique en chef. Cette caution supplémentaire doit être versée par le réclamant dans un délai d'une heure à compter de sa notification par les commissaires sportifs (ou, le cas échéant, dans le délai convenu par ces derniers), faute de quoi la réclamation sera considérée comme irrecevable.
- 23.6 Les cautions ne pourront être remboursées au plaignant que si le bien-fondé de la réclamation a été reconnu.
- 23.7 Les frais occasionnés par les travaux et par le transport de la voiture et/ou les frais rendant nécessaires le démontage et le remontage de diverses pièces d'une voiture seront à la charge du Concurrent visé par la réclamation si le bien-fondé de la réclamation a été reconnu.
- 23.8 Les frais occasionnés par les travaux et par le transport de la voiture et/ou les frais rendant nécessaires le démontage et le remontage de diverses pièces d'une voiture seront à la charge du plaignant si le bien-fondé de la réclamation n'a pas été reconnu.
 - Si les frais occasionnés par la réclamation dépassent le montant de la caution versée, la différence sera à la charge du plaignant. S'ils sont inférieurs, la différence lui sera restituée.
- 23.9 Les Concurrents ont le droit d'interjeter appel tel qu'établi aux Articles 15.1, 15.2, 15.3 et 15.4 du Code et tel que prévu au règlement de la Cour d'Appel Internationale. Le montant du droit d'appel est fixé par l'ASN organisatrice et doit être indiqué dans le Règlement Particulier.

one of the penalties indicated in the Code.

- 23.5 In the case of protests referring to the alleged non-compliance of cars with the regulations and requiring the dismantling and re-assembly of clearly defined parts of a car, an additional deposit may be specified by the stewards on a proposal from the FIA technical delegate (if appointed) or the chief scrutineer. This additional deposit must be paid by the protester within one hour upon notification of the stewards (or, where appropriate, within such timeframe as agreed by them) otherwise, the protest will be deemed inadmissible.
- 23.6 Protest fees will be refunded to the complainant only if the validity of the protest has been recognised.
- 23.7 The costs generated by the work and by the transporting of the car and/or the costs arising from the dismantling and reassembly of various parts of a car will be borne by the Competitor targeted by the protest if the validity of the protest has been recognised.
- 23.8 The costs generated by the work and by the transporting of the car and/or the costs arising from the dismantling and reassembly of various parts of a car will be borne by the complainant if the validity of the protest has not been recognised.

 If the costs generated by the protest exceed the amount of the fee paid, the difference will be borne by the complainant. If they are lower, the balance will be returned to him.
- 23.9 Competitors have the right to appeal, as laid down in Articles 15.1, 15.2, 15.3 and 15.4 of the Code, and as set out in the rules of the International Court of Appeal. The amount of the appeal fee is set by the organising ASN and must be specified in the Supplementary Regulations.

ANNEXES

APPENDICES

ANNEXE 1	APPENDIX 1
LISTE DES ORGANISATEURS	LIST OF ORGANISERS

	COMPETITION	COUNTRY	ORGANISERS	CONTACT
1	KORCZYNA	POL	Automobilklub Małopolski Krosno	49 T. Kościuszki street 38 - 400 Krosno / Poland Tel: +48 13 43 217 29 Mob: +48 503 139 899 Email: biuro@automalop.pl Web: http://wyscigprzadki.pl/ Web (ORG): www.automalop.pl
2	COPPA PAOLINO TEODORI	ITA	Gruppo Sportivo Dilettantistico AC Ascoli Piceno	Viale Indipendenza, 38/A 63100 Ascoli Piceno / Italy Tel: +39 0736 459 20 Email: info@gsacascoli.org Web: www.gsacascoli.org
3	GHD GORJANCI	SVN	Avto moto društvo Novo mesto	Zwittrova ulica 1, 8000 Novo mesto / Slovenia Tel: +386 41 626 177 Email: amdnovomesto 1@gmail.com Web: ghdgorjanci.si
4	OSNABRÜCK	DEU	Motorsport Club Osnabrück e.V. im ADAC	Iburgerstraße 8 49176 Hilter-Borgloh / Germany Tel. +49 5409 7989970 Fax: +49 5409 7989969 Mob: +49 172 5215638 Email: bernd.Stegmann@gmx.de Web: www.msc-osnabrueck.com

PROCÉDURE POUR LA CÉRÉMONIE DE PODIUM DES COMPÉTITIONS DE LA COUPE

ANNEXE 2

PODIUM CEREMONY PROCEDURE FOR THE **CUP COMPETITIONS**

APPENDIX 2

POUR IES ORGANISATEURS

La procédure suivante est introduite dans le but d'harmoniser la tenue et la

FOR THE ORGANISERS

conduite de la cérémonie de podium à la fin de chaque Compétition.

The following procedure has been introduced with the aim of harmonising the holding and conducting of the podium ceremony at the end of each Competition.

MISE EN PLACE

SET UP

- Les hôtesses se placent près de la table avec les trophées.
- The hostesses stand near the table with the trophies.
- La (les) personnalité(s) se place(nt) quant à elle(s) du côté opposé, en compagnie du membre de l'organisation responsable du podium.
- The personality/ies stand/s on the opposite side to the hostesses, in the presence of a member of the organising team responsible for the

- Les Pilotes se rassemblent à l'entrée du podium.

- The Drivers assemble at the entrance to the podium.

TROPHÉES

TROPHIES

Des trophées doivent être remis :

Trophies must be awarded to:

- aux trois premiers Pilotes du classement général.

- the first three Drivers in the general classification.

- aux trois premiers Pilotes dans chacun des groupes.
- the first three Drivers in each of the groups.

Dans les groupes de moins de 3 partants, seul le pilote arrivé premier recevra un trophée.

In groups with fewer than 3 starters, only the Driver who finishes first shall receive a trophy.

CÉRÉMONIE(S)

CEREMONY/IES

En accord avec le responsable du podium, le speaker lance la cérémonie dans l'ordre suivant :

With the agreement of the person responsible for the podium, the speaker conducts the ceremony as follows:

CÉRÉMONIE 1

CEREMONY 1

« REMISE DES RÉCOMPENSES POUR LE CLASSEMENT GÉNÉRAL ABSOLU »

« AWARDS **PRESENTATION FOR FINAL GENERAL CLASSIFICATION** »

Le speaker présente la cérémonie en anglais et dans la langue du pays comme suit :

The speaker conducts the ceremony in English and in the language of the country as follows:

Introduction

- "- La remise des récompenses pour la manche X de la Coupe Internationale des Courses de Côte de la FIA."
- "- The awards presentation for round X of the FIA International Hill Climb Cup."
- "- La personne qui remet les récompenses est : [nom et titre de la personne]."
- "- Presenting the awards is: [name and title of person]."

Appel des Pilotes

Calling of Drivers

- "- Troisième du classement général de X pays, au volant de sa voiture [marque] et [numéro], [nom du Pilote]."
- "- Third place overall from X country, driving his car [make] and [number], [Driver's name]."
- "- Deuxième du classement général de Y pays, au volant de sa voiture [marque] et [numéro], [nom du Pilote]."
- "- Second place overall from Y country, driving his car [make] and [number], [Driver's name]."
- "- Premier du classement général de Z pays, au volant de sa voiture [marque] et [numéro], [nom du Pilote]."
- "- First place overall from Z country, driving his car [make] and [number], [Driver's name]."

- Remise du trophée au Pilote arrivé troisième.
- Remise du trophée au Pilote arrivé deuxième.
- Remise du trophée au Pilote arrivé premier.
- Hymne du pays du Pilote vainqueur.

CÉRÉMONIE 2

« REMISE DES RÉCOMPENSES POUR CHACUN DES GROUPES DE LA COUPE»

Le speaker présente la cérémonie **en anglais et dans la langue du pays** comme suit :

Introduction

- "- La remise des récompenses pour la manche X de la Coupe Internationale des Courses de Côte de la FIA."
- "- La personne qui remet les récompenses est : [nom et titre de la personne]."

Ordre d'appel

Les vainqueurs des groupes de la Coupe seront appelés dans l'ordre suivant :

Dans la Catégorie 1

- Groupe 5
- Groupe 4
- Groupe 3
- Groupe 2
- ➤ Groupe 1

Dans la Catégorie 2

- Groupe CN / E2-SC
- ➢ Groupe D/E2-SS

Appel des Pilotes

<u>Groupe 5</u>

- "- Trosième du Groupe [5] dans la Catégorie 1 de X pays, au volant de sa voiture [marque] et [numéro], [nom du Pilote]."
 - Remise du trophée au Pilote arrivé troisième.
- "- Deuxième du Groupe [5] dans la Catégorie 1 de X pays, au volant de sa voiture [marque] et [numéro], [nom du Pilote]."
 - Remise du trophée au Pilote arrivé deuxième.
- "- Premier du Groupe [5] dans la Catégorie 1 de X pays, au volant de sa voiture [marque] et [numéro], [nom du Pilote]."
 - Remise du trophée au Pilote arrivé premier.

Groupe 4

Etc.

- Trophy presented to the third placed Driver.
- Trophy presented to the second placed Driver.
- Trophy presented to the first placed Driver.
- Anthem of the country of the winning Driver.

CEREMONY 2

«AWARDS PRESENTATION FOR EACH OF THE CUP GROUPS»

The speaker conducts the ceremony in English and in the language of the country as follows:

Introduction

- "- The awards presentation for round X of the FIA International Hill Climb ${\it Cup.''}$
- "- Presenting the awards is: [name and title of person]."

Calling order

The winners of the Cup groups shall be called in the following order:

In Category 1

- ➢ Group 5
- Group 4
- Group 3
- Group 2

Group 1

In Category 2

- ➢ Group CN / E2-SC
- Group D/E2-SS

Calling of Drivers

Group 5

- "-Third of Group [5] in Category 1 from X country, driving his car [make] and [number], [name of Driver]."
 - Trophy presented to the third placed Driver.
- "-Second of Group [5] in Category 1 from X country, driving his car [make] and [number], [name of Driver]."
 - Trophy presented to the second placed Driver.
- "-First of Group [3] in Category 1 from X country, driving his car [make] and [number], [name of Driver]."
 - Trophy presented to the first placed Driver.

Group 4

Etc.

Publication: 16.12.2021

RÈGLEMENT SPORTIF DE LA COUPE INTERNATIONALE DES COURSES DE CÔTE DE LA FIA SPORTING REGULATIONS OF THE FIA INTERNATIONAL HILL CLIMB CUP

CÉRÉMONIE 3

CÉRÉMONIES FACULTATIVES – à l'appréciation de l'organisateur

Les cérémonies de podium ci-dessus (voir les cérémonies 1 et 2) peuvent être suivies :

- d'une cérémonie de podium des vainqueurs dans chacune des classes (si applicable),

et/ou

- d'une cérémonie de clôture (lecture du palmarès de l'épreuve).

CEREMONY 3

OPTIONAL CEREMONIES – at the discretion of the organiser

The above podium ceremonies (see ceremonies 1 and 2) may be followed by:

- a podium ceremony for the winners in each class (if applicable),

and/or

- a closing ceremony (list of winners read out).

ANNEXE 3 LOGO ET TITRE DE LA COUPE CUP LOGO AND TITLE

POUR LES ORGANISATEURS

Les lignes directrices suivantes sont introduites dans le but d'unifier l'utilisation du logo de la Coupe et sa représentation lors de chaque Compétition.

TITRE OFFICIEL

Titre Coupe Internationale des Courses de Côte de la FIA

Sigle IHC

Le titre doit toujours être publié dans son intégralité.

Le style (police) du titre pour tout document (imprimés, bannières, site internet etc.) : **Futura Std**

LOGO DE LA COUPE

Version Noir/Blanc ou Version Bleu/Blanc



<u>Code Couleur Bleu</u> **CMYN :** C100 M70 Y0 N50 **RVB :** R0 V45 B95 Code Couleur Vert

CMYN: C85 M0 Y85 N0

RVB: R0 V168 B84

Le logo ne peut être utilisé que dans le cadre de la promotion et de l'organisation de la Coupe ou d'une Compétition approuvée, et non dans toute situation pouvant impliquer une approbation ou une association commerciale.

Le logo doit toujours demeurer lisible et placé sur un fond uni ou neutre.

Les Organisateurs doivent :

assurer la visibilité et la lisibilité du logo de la Coupe sur tout document imprimé ou électronique (règlements, bulletins, rapports, communiqués, affiches, bannières etc.), sur le podium, au départ et à l'arrivée, dans les locaux officiels de l'Epreuve et sur leur site Internet en accord avec les lignes directrices de la FIA.

FOR THE ORGANISERS

The following guidelines have been introduced with the aim of standardising the use of the Cup logo and the manner in which it is displayed during each Competition.

OFFICIAL TITLE

Title FIA International Hill Climb Cup

Acronym IHC

The title must always be published in its entirety.

Style (font) of the title for any document (printed material, banners, websites, etc.): **Futura Std**

CUP LOGO

Black/White Version or Blue/White Version



 Blue Colour Code
 Green Colour Code

 CMYK: C100 M70 Y0 N50
 CMYK: C85 M0 Y85 N0

 RGB: R0 V45 B95
 RGB: R0 V168 B84

The logos may only be used in connection with the promotion and organisation of the Cup or an approved Competition, and must not be applied in any situation that might imply an endorsement or a commercial association.

The logo must always remain readable and be set against a monochrome or neutral background.

The Organisers must:

 ensure the visibility and legibility of the Cup logo on all printed and electronic documents (regulations, bulletins, reports, communiqués, posters, banners, etc.), on the podium, at the start and finish lines, at the official sites of the Event and on their website, in accordance with the FIA guidelines.

- assurer la visibilité des drapeaux FIA et/ou de tout matériel promotionnel FIA mis à disposition.
- utiliser le titre officiel de la Coupe sur tout matériel officiel, de même que promouvoir son usage par les parties tierces menant des activités directement liées à la Coupe.

DOCUMENTS OFFICIELS

Sur tous documents, quels qu'ils soient, relatifs à une Compétition comptant pour la Coupe, doivent figurer le titre et le logo, imprimés ou écrits en caractères de même taille, de même épaisseur de trait et de même graphisme.

Le titre et le logo de la Compétition, le logo de la Coupe doivent figurer au haut de tout document officiel, dans un espace suffisamment grand pour qu'ils ne soient pas recouverts par d'autres informations ou images.

- Le logo de la Coupe devrait être placé en première position et du côté droit.
- Les logos de la Compétition, du club et de l'ASN du côté gauche.
- Le cas échéant, le logo du sponsor peut figurer dans la partie inférieure du document imprimé et devrait être accompagné de la mention appropriée : "Official Competition Sponsor".

LISTE DES ENGAGÉS ET CLASSEMENTS

Titre, logo et mise en page : voir les lignes directrices spécifiques.

SITE INTERNET DE L'ORGANISATEUR

Le logo de la Coupe devrait être placé en première position, du côté droit et au haut de la page d'accueil et des pages web dédiées à la Compétition.

- ensure the visibility of the FIA flags and/or all FIA promotional material made available.
- use the official title of the Cup on all official material and also promote its use by any third parties engaging in activities directly linked to the Cup.

OFFICIAL DOCUMENTATION

The title and logo, printed or written in characters of the same size, with the same line thickness and the same graphic design, must appear on all documents relating to Competitions counting towards the Cup, whatever these may be.

The title and logo of the Competition and the Cup logo must appear at the top of every official document, with sufficient space to ensure that they are not covered by other information or images.

- The logo of the Cup should appear in prime position on the right-hand side.
- The logos of the Competition, the club and the ASN should appear on the left-hand side.
- Where applicable, the sponsor's logo may appear in the lower part of the printed document and must be accompanied by the relevant caption, i.e. "Official Competition Sponsor".

ENTRY LIST AND CLASSIFICATIONS

Title, logo and layout: please see the specific guidelines.

ORGANISER'S WEBSITE

The Cup logo should be placed in prime position, on the upper right-hand side of the homepage and webpages dedicated to the Competition.

CONTACT

Pour toute question liée au contenu, au graphisme ou aux images concernant l'utilisation des marques FIA, veuillez contacter :

FIA Communications E-mail: press@fia.com

Pour toute question concernant les utilisations et applications autorisées des marques FIA, veuillez contacter :

FIA Legal

E-mail: legal@fia.com

CONTACT

For all content, graphic or image related queries regarding the use of FIA brands, please contact:

FIA Communications

Email: press@fia.com

For all queries regarding permitted uses and applications of FIA brands, please contact:

FIA Legal

Email: legal@fia.com

ANNEXE 4	APPENDIX 4
APPOSITION DU LOGO DE LA COUPE SUR LES VOITURES DES GROUPES FIA	POSITIONING OF THE CUP LOGO ON THE CARS OF FIA GROUPS
POUR LES PILOTES ET LES ORGANISATEURS	FOR DRIVERS AND ORGANISERS
Les autocollants sont fournis à l'organisateur par la FIA et sont distribués aux Pilotes lors des vérifications administratives des Compétitions.	The FIA supplies the organiser with stickers, which are distributed to the Drivers during the administrative checking for the Competitions.
Les autocollants sont à remettre aux Pilotes qui participent à la Compétition de la Coupe FIA.	The stickers should be given to Drivers competing in Cup Competitions.
Emplacement des autocollants : voir ci-dessous. Tout autre emplacement doit être approuvé par les commissaires techniques.	Positioning of the stickers: see below. Any other positioning must be approved by the scrutineers.

CATEGORY 1 / CATÉGORIE 1

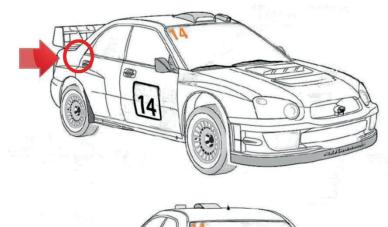
2 x

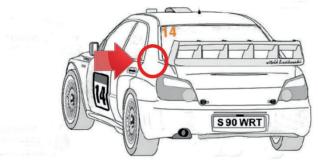




max. 2 stickers / car 2 autocollants max. / voiture

16 x 9 cm





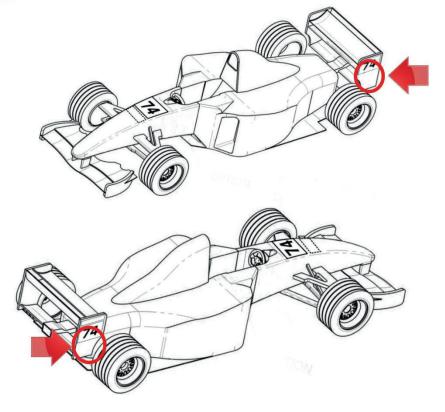
CATEGORY 2 / CATÉGORIE 2





max. 2 stickers / car 2 autocollants max. / voiture

16 x 9 cm



ANNEXE 5

MONTAGES CAMÉRAS – LIGNES DIRECTRICES

POUR LES PILOTES, LES ORGANISATEURS ET LES COMMISSAIRES TECHNIQUES

MONTAGES CAMÉRAS INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES

Toute caméra et/ou tout appareil de prises de vue doit être monté(e) avant les vérifications techniques et devra avoir reçu l'approbation du commissaire technique délégué ou du commissaire technique en chef. Celui-ci apposera un autocollant spécifique et bien visible sur la fiche de contrôle de la voiture.

La liste des voitures ayant une caméra embarquée sera établie par les commissaires techniques.

En cas d'accident et sur demande des officiels de l'épreuve, tout Concurrent doit mettre à disposition ses enregistrements.

L'utilisation de caméras et/ou tout appareil de prises de vue non présentée ni approuvée peut être passible d'une pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification, à l'appréciation des commissaires sportifs.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

- Les caméras devront être positionnées à l'intérieur du périmètre de la voiture en vue de dessus.
- Toute caméra devra pouvoir supporter une décélération de 25 g.
- Les téléphones portables ainsi que les tablettes sont interdits.
- Les caméras ainsi que leur support ne pourront dépasser 250 grammes.
- Tout support collé devra être sécurisé par une vis munie d'une contreplaque de 3 mm d'épaisseur au minimum.

Dans les lignes directrices ci-dessous, l'appellation "caméra" se réfère à toutes les composantes du dispositif : objectif, boîtier, boîtier d'enregistrement, batterie.

1) CAMÉRA INTÉRIEURE

La fixation devra être de type rigide, située en arrière des dossiers des sièges. La caméra doit être sécurisée par un fil de fer dont l'épaisseur doit être de 1,2 mm au minimum et dont la longueur ne pourra dépasser 200 mm.

APPENDIX 5

FITTING OF CAMERAS - GUIDELINES

FOR DRIVERS, ORGANISERS AND SCRUTINEERS

INTERNAL AND EXTERNAL CAMERA INSTALLATION

Any camera and/or device for capturing images must be mounted before scrutineering and must have received approval from the deputy head scrutineer or the chief scrutineer. The latter will place a specific sticker that is clearly visible on the scrutineering sheet for the car.

The list of cars that have an on-board camera will be drawn up by the scrutineers.

In case of an accident and upon request from the event officials, all Competitors must make their recordings available.

The use of cameras and/or any device for capturing images neither presented nor approved can be liable to a sanction, up to disqualification, at the discretion of the stewards.

GENERAL CONSIDERATIONS

- Cameras should be positioned within the perimeter of the car when viewed from above.
- All cameras must be able to tolerate a deceleration of 25 g.
- Mobile phones and tablets are forbidden.
- Cameras and their mounts cannot weigh more than 250 grams.
- All mounts must be secured with a screw inserted into plywood of at least 3 mm of thickness.

In the guidelines below, "camera" refers to all the components of the device: lens, camera body, recording device, battery.

1) INTERNAL CAMERA

The camera mount should be rigid and should be located behind the backs of the seats. The camera must be secured by a steel wire at least 1.2 mm thick and less than 200 mm long.







Pour les caméras de type "Crayon" :

Elles pourront être fixées sur le montant de l'arceau avant ou dans la zone correspondant à la planche du tableau de bord. Elles devront être sécurisées par un fil de fer dont l'épaisseur doit être de 1,2 mm au minimum et dont la longueur ne pourra dépasser 200 mm.

Le boîtier d'enregistrement devra être fixé sur le plancher (idem fixation batterie) derrière le(s) siège(s). Il devra être sécurisé par un fil de fer dont l'épaisseur doit être de 1,2 mm au minimum et dont la longueur ne pourra dépasser 200 mm.



2) CAMÉRA EXTÉRIEURE

Les caméras devront être positionnées à l'intérieur du périmètre de la voiture en vue de dessus.

La fixation devra être mécanique. En cas d'utilisation d'un support, celuici devra avoir une hauteur maximale de 40 mm. Tout support collé devra être sécurisé par une vis munie d'une contreplaque.

Si un boîtier d'enregistrement indépendant est utilisé, il devra être fixé sur le plancher à l'intérieur (idem fixation batterie) derrière le(s) siège(s) pour les berlines et dans un endroit où le boîtier ne peut entrer en contact avec le corps du Pilote pour les biplaces et monoplaces. Il devra obligatoirement être sécurisé par un fil de fer dont l'épaisseur doit être de 1,2 mm au minimum et dont la longueur ne pourra dépasser 200 mm.

Les caméras devront être fixées mécaniquement sur leur support et être sécurisées par un fil de fer dont l'épaisseur doit être de 1,2 mm au minimum et dont la longueur ne pourra dépasser 200 mm. Les fixations par scotch velcro ou par ventouse sont interdites.

VOITURES OUVERTES

Support de la caméra fixé mécaniquement sur le tube d'arceau.

- Positionnement libre pour les caméras fixées en arrière du support de tête du Pilote
- Positionnement à une distance de 400 mm (minimum) de la tête du Pilote pour les caméras fixées en avant du support de tête du Pilote.



These may be fixed on the front roll cage upright or in the area corresponding to the dashboard. They must be secured by a steel wire at least 1.2 mm thick and less than 200 mm long.

The recording box should be fixed to the floor (as should the battery mount) behind the seat(s). It must be secured by a steel wire at least 1.2 mm thick and less than 200 mm lona.



2) EXTERNAL CAMERA

Cameras must be positioned within the outline of the car when viewed from above.

The mounting must be mechanical. If a mount is used, it must have a maximum height of 40 mm. Any mount that is glued must be secured by a screw fastened into a piece of plywood.

If a separate recording box is used, it must be fixed to the floor inside the car (as should the battery mount), behind the seat(s) (in saloons), or in a place where the box cannot come into contact with the Driver's body (in two-seaters and single-seaters). It must be secured by a steel wire at least 1.2 mm thick and less than 200 mm long.

Cameras must be fixed mechanically to their mounts and must be secured by a steel wire at least 1.2 mm thick and less than 200 mm long. It is prohibited to install cameras using tape, velcro or suction devices.

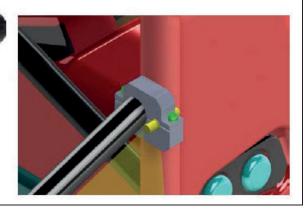
OPEN-COCKPIT CARS

Camera mount fixed mechanically to the roll cage tube.

- Free positioning for cameras mounted behind the Driver's head-rest.
- Cameras mounted in front of the Driver's head-rest must be positioned at a distance of 400 mm (minimum) from the Driver's head.





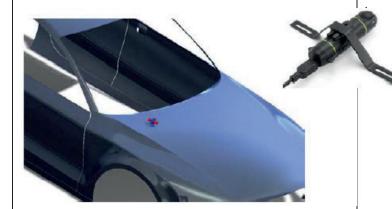


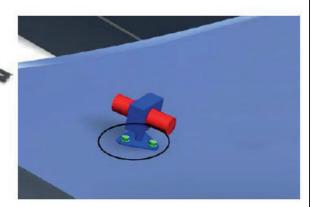
VOITURES FERMEES

Support d'une hauteur de 40 mm fixé par des vis avec une contreplaque d'une épaisseur minimale de 3 mm et d'une surface de 120 cm². La contreplaque devra être située à l'intérieur de la carrosserie afin de prendre celle-ci en sandwich avec le support.

CLOSED CARS

40 mm-high mount secured with screws and a piece of plywood with a minimum thickness of 3 mm and an area of 120 cm². The plywood should be situated inside the bodywork so that the bodywork is sandwiched between the plywood and the camera mount.





EXEMPLE DE FIXATIONS INTERDITES



EXAMPLE OF PROHIBITED CAMERA MOUNT



DISPOSITIONS TECHNIQUES - ANNEXES

TECHNICAL PROVISIONS - APPENDICES



Annexe 6 / Appendix 6

FICHE TECHNIQUE PF: CONDITIONS ET TOLÉRANCES

PF TECHNICAL SHEET: CONDITIONS AND TOLERANCES

DÉFINITIONS ART. 1

Fiche Technique Pf

Ensemble des informations techniques de la voiture déclarées via le site internet dédié "Facteur de Performance" :

www.fiaperformancefactor.com

La Fiche Technique Pf doit être générée sur le site internet Pf exclusivement.

Valeur du "Facteur de Performance" de la voiture.

Le nombre Pf indique le niveau de performance de la voiture et permet sa catégorisation en accord avec le Règlement Sportif.

Le Pf est déterminé par une analyse globale des facteurs influant sur les performances de course d'une voiture.

Le Pf d'une voiture peut changer suivant les modifications apportées aux paramètres de la voiture.

Le nombre Pf doit être généré sur le site internet Pf et est indiqué sur la Fiche Technique Pf.

PF-ID

Ce code à 8 chiffres identifie la Fiche Technique Pf et l'associe à la configuration de la voiture engagée dans le cadre d'une Compétition configuration of the car entered in the FIA Competition.

Le PF-ID doit être généré sur le site internet Pf et est indiqué sur la Fiche Technique Pf.

Renforcement du châssis de base

Le renforcement du châssis de base est constitué uniquement de The basic chassis reinforcement is comprised solely of the safety l'armature de sécurité conçue à partir des dessins de l'Art. 253 de l'Annexe J (2016) comme suit :

- 8.3.1 Structure de base (dessins 253-1 à 253-3);
- 8.3.2.1 Entretoises et renforts obligatoires supplémentaires (dessins 253-4 à 253-15);
- Entretoises facultatifs supplémentaires (dessins 253-16 à 253-33).

Seules les connexions suivantes de l'armature de sécurité sont. Only the following connections of the safety cage are allowed for autorisées pour le renforcement du châssis :

- six pieds de l'armature de base comme indiqué sur les dessins 253-1 à 253-3. Les pieds avant et arrière peuvent être positionnés à l'extérieur du volume central de renforcement à l'aide de pieds d'ancrage à l'extrémité des tubes de l'arceau;
- un pied supplémentaire, choisi parmi les dessins 253-18B, 253-26, 253-27 et 253-28B, et relié au volume central de renforcement par des pieds d'ancrage à l'extrémité des
- deux pieds supplémentaires tels que décrits dans le dessin 253-25 reliés aux chapelles des jambes de force de l'essieu avant par des pieds d'ancrage à l'extrémité des tubes de l'arceau ;
- cette structure peut être reliée directement au volume central de renforcement par des soudures ou des entretoises en tôle (voir dessin A). Les pieds ou tubes de connexion supplémentaires sont interdits.

DEFINITIONS

Pf Technical Sheet

All the technical information of the car declared via the dedicated "Performance Factor" website:

www.fiaperformancefactor.com

The Pf Technical Sheet must be generated exclusively by the Pf website.

The "Performance Factor" value of the car.

The Pf number indicates the car's level of performance and its categorisation in accordance with the Sporting Regulations.

The Pf is determined via a comprehensive analysis of the factors that influence the car's race performance.

The Pf of a car can change depending on the modifications made to the car's parameters.

The Pf value must be generated by the Pf website and appears on the Pf Technical Sheet.

This 8-digit code identifies the Pf Technical Sheet and links it to the

The Pf-ID must be generated by the Pf website and appears on the Pf Technical Sheet.

Basic chassis reinforcement

cage designed on the basis of the (2016) Appendix J art.253 drawings as follows:

- 8.3.1 Basic structure (drawings from 253-1 to 253-3);
- 8.3.2.1 Additional compulsory members reinforcements (drawings from 253-4 to 253-15);
- 8.3.2.2 Additional optional members and reinforcements (drawings 253-16 to 253-33).

chassis reinforcement:

- six basic cage feet as shown in drawings 253-1 to 253-3. The front and rear feet may be positioned outside the central stiffening volume by mounting feet at the end of the rollbar tubes:
- one additional foot, chosen from drawings 253-18B, 253-26, 253-27 and 253-28B, and connected to the central stiffening volume by mounting feet at the end of the
- two additional feet as described in drawing 253-25 connected to the front axle strut towers by mounting feet at the end of the rollbar tubes;
- this structure may be directly connected to the central stiffening volume with welds or sheet metal webs (see drawing A). Extra connection tubes or feet are prohibited.

Aucune entretoise structurelle supplémentaire n'est autorisée dans No additional structural members are permitted in the basic chassis le renforcement du châssis de base.

Volume central de renforcement

Est défini comme le volume à l'intérieur :

- d'un plan vertical passant par la partie la plus avancée du pare-brise avant:
- d'un plan vertical passant par l'axe des roues arrière ;
- du toit, du plancher, des portières et des panneaux latéraux externes de la carrosserie.

reinforcement.

Central stiffening volume

Is defined as the volume inside:

- A vertical plane passing through the forward-most part of the front windscreen.
- A vertical plane passing through centre line of the rear wheels.
- Roof, floor, door, and external side body panels.

Entretoise structurelle

Un élément rigide reliant deux ou plusieurs points du châssis et/ou A rigid element connecting two or more points of the chassis and/or de l'armature de sécurité.

Structural member

rollcage.

ART. 2 CONDITIONS

2.1

Lors d'une demande d'inscription à une Compétition FIA, le Pilote et When submitting a registration request for an FIA Competition, the voiture engagée et obtenir une Fiche Technique Pf en respectant les candidature à la Compétition FIA sera refusée.

Une seule Fiche Technique Pf (avec un seul PF-ID) est soumise pour Only one Pf Technical Sheet (with a single PF-ID) is to be submitted 2.2 chaque voiture engagée à une Compétition FIA.

- 2.3 Le Pilote et le Concurrent doivent :
 - d'engagement de la Compétition FIA, avant la date de clôture des the closing date for entries in the FIA Competition; inscriptions à la Compétition FIA :
 - administratives:
 - présenter une copie de la Fiche Technique Pf lors des vérifications techniques.
- 2.4 Le nombre Pf indiqué dans la Fiche Technique Pf soumise lors de The Pf value listed on the Pf Technical Sheet submitted during l'engagement catégorise la voiture dans l'un des groupes précisés à l'Article 10.1.1 du Règlement Sportif.
- 2.5 En soumettant une Fiche Technique Pf, le Pilote et le Concurrent By submitting the Pf Technical Sheet, the Driver and the Competitor attestent de l'exactitude et de la conformité des renseignements certify that the information declared is accurate and in conformity. déclarés.
- 2.6 Le Pilote et le Concurrent confirment que la voiture engagée The Driver and the Competitor confirm that the car entered complies l'engagement.
- 2.7 Fiche Technique Pf ne peut être apporté.
- 2.8 soumise à l'organisateur et archivée sur le site internet Pf n'est pas the organiser and stored on the PF website cannot be deleted.
- Lors des vérifications techniques, des corrections ou des mises en During scrutineering, the Pf Technical Sheet can be corrected or be 2.9 conformité de la Fiche Technique Pf peuvent être apportées sur brought into conformity upon the request of the scrutineers. demande des commissaires techniques.

CONDITIONS

le Concurrent doivent procéder à la déclaration technique de la Driver and the Competitor must conduct a technical declaration of the car entered and obtain a Pf Technical Sheet, by the deadlines set délais précisés dans le formulaire d'engagement, faute de quoi la out in the entry form, failing which the application to the FIA Competition will be rejected.

for each car entered in the FIA Competition.

The Driver and the Competitor must:

- envoyer une copie de la Fiche Technique Pf ou déclarer le Pf et le - send a copy of the Pf Technical Sheet or declare the Pf and Pf-ID of PF-ID de la voiture à l'organisateur au moyen du formulaire the car to the organiser via the FIA Competition entry form, before

- présenter une copie de la Fiche Technique Pf lors des vérifications present a copy of the Pf Technical Sheet during administrative checks:
 - present a copy of the Pf Technical Sheet during scrutineering.

registration categorises the car into one of the groups listed under Article 10.1.1 of the Sporting Regulations.

respecte les prescriptions techniques de l'Annexe 7 du Règlement with the technical specifications in Appendix 7 to the Sporting Sportif et est conforme à la Fiche Technique Pf soumise lors de Regulations and the Pf Technical Sheet submitted during registration.

Une fois la liste officielle des engagés publiée et jusqu'aux Once the official entry list has been published and up until vérifications techniques de la Compétition, aucun amendement à la scrutineering for the Competition, no amendment can be made to the Pf Technical Sheet.

Une fois la liste officielle des engagés publiée et durant toute la Once the official entry list has been published and during the entire durée de la Compétition FIA, la suppression de la Fiche Technique Pf duration of the FIA Competition, the Pf Technical Sheet submitted to

ART. 3 **VÉRIFICATIONS TECHNIQUES**

vérifications techniques, l'erreur doit être corrigée sur la Fiche error must be corrected on the Pf Technical Sheet in order to Technique Pf pour simuler et vérifier le nouveau nombre Pf de la simulate and check the car's new Pf number.

Si le nouveau Pf obtenu classifie la voiture dans le même groupe, les If the new Pf obtained classifies the car in the same group, the mesure n'est prise.

Si une erreur ou une donnée incorrecte est découverte au cours des If an error or incorrect data is discovered during scrutineering, the

modifications à la Fiche Technique Pf seront validées. Aucune autre amendments to the Pf Technical Sheet will be approved. No other measure needs to be taken.

SCRUTINEERING

Si le nouveau Pf obtenu classifie la voiture dans un groupe différent If the new Pf obtained classifies the car in a different group to the de celui dans lequel s'est engagé le Concurrent, la non-conformité one in which the Competitor is entered, the non-conformity of the de la Fiche Technique Pf sera rapportée aux commissaires sportifs.

Pf Technical Sheet will be reported to the stewards.

Un seul changement de groupe effectué lors d'une Compétition, Only one group change per season, during a Competition, following consécutif à une erreur ou une donnée incorrecte, est toléré par an error or incorrect data is accepted. saison.

La sanction pour toute entrave à cette règle, à savoir tout The penalty for breaching this rule, i.e., any further group change, changement de groupe, consistera en une pénalité de 10 points par entrave à déduire du total des points marqués au classement général et au classement par groupe du Championnat FIA.

will result in a 10-point penalty per breach, to be deducted from the total number of points scored in the overall classification and the FIA Championship group classification.

Cette sanction s'applique à toute infraction avant que la première liste "ordre de départ" ne soit publiée.

This penalty applies to any breach before the first "starting order" list is published.

ART. 4 **DÉFINITIONS ET TOLÉRANCES**

DEFINITIONS AND TOLERANCES

Les tolérances à la Fiche Technique Pf ci-dessous s'appliquent. Les valeurs maximales et minimales n'ont aucune tolérance. Toutes les mesures sont prises avec des pneus et des roues pour temps sec.

The tolerances below apply for the Pf Technical Sheet. Maximum and minimum values have no tolerance. All measurements are taken with dry weather tyres and wheels.

POIDS DE COURSE 4.1 **RACE WEIGHT** 4.1.1 **Race Weight** Poids de course The weight of the car with the driver, wearing his full racing apparel. Le poids de la voiture, avec le pilote et son équipement de course complet. At all times during the event, the racing weight must remain within À tout moment pendant l'épreuve, le poids de course doit rester the following tolerance band. dans la marge de tolérance ci-après. Tolérance: +100 / - 0 kg Tolerance: +100 / - 0 kg MOTELIA ENGINE 12

4.2	MOTEUR	ENGINE
4.2.1	Moteur d'origine (Voiture ou Moto)	Engine origin (Car or Motorcycle)
	L'utilisation prévue à l'origine pour le bloc moteur.	The original use of the engine block.
4.2.2	Type de moteur (Alternatif ou Wankel)	Engine type (Reciprocating or Wankel)
	Moteur à piston alternatif ou moteur rotatif (du type couvert par le brevet NSU Wankel).	Reciprocating piston engine or rotary engine (of the type covered by NSU Wankel patent).
4.2.3	Disposition des cylindres (En ligne, en V ou à plat)	Cylinder layout (In line, Vee or Flat)
	Désigne la disposition des cylindres du moteur.	Is the engine cylinders layout.
4.2.4	Type de bloc moteur et d'échappement (Série ou "Custom")	Engine block and exhaust type (Series or Custom)
	"Custom", si le bloc moteur provient d'un moteur de course conçu exclusivement pour la course <u>ou</u> si le matériau du collecteur d'échappement n'est pas en fonte (excepté dans le cas où le collecteur d'échappement est intégré à la culasse).	Custom, if the engine block comes from a racing engine designed exclusively for racing <u>or</u> the material of the exhaust manifold is not cast iron (except when the exhaust manifold is integrated into the cylinderhead).
4.2.5	Nombre de cylindres (2 - 12)	Number of cylinders (2 - 12)
	Désigne le nombre de cylindres du moteur.	Is the number of engine cylinders.
4.2.6	Nombre de soupapes par cylindre (2 - 5)	Number of valves per cylinder (2 - 5)
	Désigne le nombre total de soupapes par cylindre.	Is the total number of valves per each cylinder.
4.2.7	Alésage	Bore
	Désigne l'alésage des cylindres du moteur en mm, arrondi au 0,1 mm le plus proche.	Is the engine cylinder bore in mm, rounded off to the nearest 0.1 mm. $ \\$
	Tolérance : +/- 0,2 mm	Tolerance: +/- 0.2 mm
4.2.8	Cylindrée	Engine displacement
		Is the total cylinder displacement of the engine, in cm³, rounded off to the nearest cm³ (for the calculation, π = 3.1416). For a rotating engine (Wankel type) the displacement per rotor (nominally 654 cm³ for a Mazda rotary engine) multiplied by the

4.2.9

par le nombre de rotors.

Tolérance : +/-0,7 %

number of rotors.

Tolerance: +/-0.7 %

Oil sump type (Wet or Dry)

Type de carter d'huile (Humide ou Sec)

	Désigne le type de système de lubrification (carter humide - carter sec).	Is the type of lubrication system (wet sump – dry sump).
4.2.10	Type de carburant (Essence ou Diesel)	Fuel type (Petrol or Diesel)
	Désigne le type de carburant utilisé (pour les mélanges autorisés essence-éthanol, utiliser "Essence").	Is the type of fuel used (for legal petrol-ethanol mixes, use "Petrol").
	Admissibilité conformément à l'Annexe 7 du Règlement Sportif.	Eligibility according to Appendix 7 of the Sporting Regulations.
4.2.11	Configuration du boîtier papillon (Commun à plusieurs cylindres ou individuel)	Throttle configuration (Common to several cylinders or individual)
	Désigne la configuration du boîtier papillon d'admission. Individuel signifie un boîtier papillon pour chaque cylindre.	Is the intake throttle unit configuration. Individual means one throttle body for each cylinder.
4.2.12	Diamètre du boîtier papillon (Maximum)	Throttle body diameter (Maximum)
	Désigne le diamètre du tuyau d'admission à l'emplacement du papillon des gaz (si l'alimentation en carburant se fait par carburateurs, le diamètre du venturi est mesuré au point le plus étroit) en mm, arrondi au 0,1 mm le plus proche.	Is the diameter of the inlet pipe at the throttle location (if fuel is fed by carburettors, the diameter of the venturi is measured at the narrowest point) in mm, rounded off to the nearest 0.1 mm.
4.2.13	Type d'admission (Atmosphérique ou Superalimenté/Turbocompressé)	Induction type (Naturally aspirated or Super/Turbocharged)
	Indiquer si le moteur est atmosphérique ou suralimenté (Superalimenté/Turbocompressé).	Specify if the engine is atmospheric (Naturally aspirated) or forced induction (Super/Turbocharged).
4.2.14	Nombre de turbocompresseurs	Turbocharger number
	Désigne le nombre de turbocompresseurs sur l'admission.	Is the number of turbochargers on the inlet.
4.2.15a	Diamètre de l'inducteur du carter de compresseur (Maximum)	Compressor housing inducer diameter (Maximum)
	Désigne la dimension A du compresseur en mm, arrondie au 0,1 mm le plus proche (pour un système à plusieurs étages, ne tenir compte que du premier compresseur).	Is the compressor dimension A in mm, rounded off to the nearest 0.1 mm (for a multistage system, consider only the first compressor).
4.2.15b	Vérification du conduit de suralimentation ou de la protection perforée (Oui ou Non)	Surge Channel or Ported Shroud Check (Yes or No)
	Oui, si un conduit présent contourne le diamètre déclaré de l'inducteur et pourrait permettre à l'air de contourner l'inducteur dans un moteur suralimenté.	Yes, if any channel present bypasses the declared inducer diameter and could allow air to bypass the inducer in a forced induction engine.
4.2.16	Nombre de brides	Number of restrictors
	Désigne le nombre de brides dans l'admission du moteur.	Is the number of restrictors in the engine inlet.
4.2.17	Diamètre des brides (Maximum)	Restrictors diameter (Maximum)
	Désigne le diamètre des brides en mm. La géométrie déclarée des brides doit être conforme au dessin 254- 4.	Is the diameter of the restrictors in mm. The declared restrictor geometry must conform to drawing 254-4.
	D: 5mm max. (b) trou pour bride ou bride/corter de compression hole for restrictor/compression housing or housing/floague hole for compressor housing or housing/floa	D. Smm max. © trou pour bride ou bride/corter de compression hole for restrictor/compressor housing © trou pour corter de compression co corter/frasque hole for compressor housing or housing/frasque hole for compressor housing or housing/frasque hole for compressor housing or housing/frasque hole for compressor housing frasque hole for compressor housing or housing/frasque hole for compressor housing frasque hole for compressor housing
	Toute autre bride ne sera pas prise en compte pour le calcul du Pf.	Any other restrictor will not be considered for the Pf calculation.
4.2.18	Catalyseur (Oui ou Non)	Exhaust catalyst (Yes or No)
	Préciser si le véhicule est équipé d'un système anti-pollution catalytique post-combustion ou, pour les moteurs diesel, d'un filtre à particules.	Specify if the vehicle is fitted with a post-combustion catalytic anti- pollution system, or for diesel engines, a particulate filter.
	Un convertisseur catalytique sera pris en compte dans le calcul du	A catalytic converter will be considered for inclusion in the Performance Factor calculation if the complete core is within

	1000 mm du bloc-cylindres. Note : cette distance est mesurée directement entre le noyau et le bloc-cylindres, non sur la longueur du tuyau d'échappement.	1000 mm of the cylinder block. Note: this distance is measured directly between the core and the cylinder block, not along the exhaust pipe length.
4.2.19	Régime moteur (Maximum)	Maximum engine speed (Maximum)
	Désigne le régime maximal du moteur utilisé dans la compétition en RPM, arrondi à la centaine de RPM la plus proche. Le Délégué Technique peut demander au Concurrent de prouver que son régime moteur maximum - 500 RPM peut être atteint, lors de l'épreuve.	Is the maximum engine speed used in the competition in RPM, rounded off to the nearest 100 RPM . The Technical Delegate can request the Competitor to prove that his maximum engine speed - 500 RPM can be achieved, at the event.
4.2.20	Rapport volumétrique (Maximum)	Compression ratio (Maximum)
	Désigne le taux de compression du moteur, arrondi au 0,1 le plus proche, calculé selon la formule suivante : R = (v + V) / v Où : v = volume total d'une seule chambre de combustion ; V = cylindrée d'un seul cylindre (cylindrée du moteur/nombre de	Is the engine compression ratio, rounded to the nearest 0.1, calculated according to the following formula: R = (v + V) / v where: v = total volume of a single combustion chamber; V = displacement of a single cylinder (engine displacement/number
	cylindres).	of cylinders).
4.2.21	Calage variable des soupapes (Oui ou Non)	Variable Valve Timing (Yes or No)
	Préciser si le moteur est équipé d'un système de calage variable des	Specify if the engine is fitted with a variable valve timing system.
	soupapes. Les systèmes de calage variable des soupapes n'ont pas de relation constante entre la levée des soupapes et la position du vilebrequin.	Variable valve timing systems have no constant relationship between valve lift and crankshaft position.
4.3	TRANSMISSION	DRIVE TRAIN
4.3.1	Roues motrices (FWD, RWD ou AWD)	Driven wheels (FWD, RWD or AWD)
	Indiquer quelles sont les roues entraînées par le moteur.	Specify which wheels the engine drives.
4.3.2	Nombre de rapports (1 à 7)	Number of gears (1 to 7)
	Désigne le nombre de rapports avant dans la boîte de vitesses (si plus de 7 rapports sont utilisés, indiquer 7).	Is the number of forward gears in the gearbox (if more than 7 in use, enter 7).
4.3.3	Commande de boîte (Manuelle ou Séquentielle)	Shifting mechanism (Manual or Sequential)
	Désigne le mécanisme de changement de vitesse de la boîte de vitesses. S'il s'agit d'un système mécanique en "H", il sera considéré comme "manuel". Les autres systèmes seront considérés comme "séquentiels".	Is the gearbox shifting mechanism. If it is a mechanical "H pattern", it will be considered "Manual". Alternative systems will be considered "Sequential".
4.3.4	Diamètre des roues	Wheel diameter
	sec, en pouces (pour la conversion, 1" = 25,4 mm).	Is the diameter of the wheels rims for dry tyres, in inches (for the conversion, 1" = 25.4 mm). If two different diameters are used at the front and at the rear, the greater diameter must be considered.
4.3.5	Fixation des roues (Moyeu à montage central ou goujons multiples)	Wheel attachment (Centre mount hub or Multiple studs)
	Désigne le système de fixation des roues.	Is the wheel attachment system.
4.4	AÉRO	AERO
4.4.1	Empattement	Wheelbase
	Désigne la moyenne, des deux côtés du véhicule, de la distance, mesurée au sol, entre les centres des moyeux des deux roues situées du même côté du véhicule, arrondie au mm le plus proche.	Is the average, on both vehicle sides, of the distance, measured on ground, between the centres of the hubs of two wheels situated on the same side of the vehicle, rounded off to the nearest mm.
	Tolérance : +/- 20 mm	Tolerance: +/-20 mm
	Vérification de l'empattement (Oui ou Non)	Wheelbase Check (Yes or No)
	Oui, si l'empattement est supérieur à +75 mm de l'empattement standard du modèle d'origine.	Yes, if the wheelbase is greater than +75mm of the base model standard wheelbase.
4.4.2	Porte-à-faux avant	Front overhang
	Désigne la moyenne, des deux côtés du véhicule, de la distance au sol en mm entre le centre de l'essieu avant et le point le plus avancé de la voiture, arrondie au mm le plus proche.	Is the average, on both vehicle sides, of the ground distance in mm between the front axle centre and the frontmost point of the car, rounded off to the nearest mm.
	Tolérance : +/- 20 mm	Tolerance: +/-20 mm

4.4.3	Splitter en avant du pare-chocs	Splitter ahead of bumper	
4.4.5	La distance horizontale maximale, exprimée en mm, entre le point le	The maximum horizontal distance, in mm, between the foremost	
	plus avancé de la carrosserie et le point le plus avancé du splitter, mesurée à moins de 300 mm de l'axe central, arrondie au mm le plus proche (zéro s'il n'y a pas de splitter).	point of the bodywork and the foremost point of the splitter, measured within 300 mm of the centre line, rounded off to the nearest mm (zero if there is no splitter).	
	Tolérance : +/- 50 mm	Tolerance: +0/-50 mm	
4.4.4	Porte-à-faux arrière de la carrosserie	Rear body overhang	
	Désigne la moyenne, des deux côtés du véhicule, de la distance au sol en mm entre le centre de l'essieu arrière et le point le plus en arrière de la carrosserie de la voiture en dessous de la ligne horizontale passant par le haut des roues arrière, arrondie au mm le plus proche.	Is the average, on both vehicle sides, of the ground distance in mm between the rear axle centre and the rearmost point of the car body below the horizontal line passing along the top of the rear wheels, rounded off to the nearest mm.	
	Tolérance : +/- 20 mm	Tolerance: +/-20 mm	
4.4.5	Porte-à-faux du diffuseur	Diffuser overhang	
	Désigne la moyenne, des deux côtés du véhicule, de la distance au sol en mm entre le centre de l'essieu arrière et le point le plus en arrière du diffuseur, arrondie au mm le plus proche (zéro signifie qu'il n'y a pas de diffuseur).	Is the average, on both vehicle sides, of the ground distance in mm between the rear axle centre and the rearmost point of the diffuser, rounded off to the nearest mm (zero means there is no diffuser).	
	Tolérance : +/-20 mm	Tolerance: +/-20 mm	
4.4.6	Porte-à-faux de l'aileron arrière	Rear wing overhang	
	Désigne la moyenne, des deux côtés du véhicule, de la distance en mm entre le centre de l'essieu arrière et le point le plus en arrière de l'aileron, arrondie au mm le plus proche (zéro signifie qu'il n'y a pas d'aileron arrière).	Is the average, on both vehicle sides, of the distance in mm between the rear axle centre and the rearmost point of the wing, rounded off to the nearest mm (zero means there is no rear wing).	
	Tolérance : +/- 50 mm	Tolerance: +/-50 mm	
4.4.7	Hauteur de l'aileron arrière	Rear wing height	
	Désigne la distance verticale en mm entre le sol et le point le plus haut de l'aileron, arrondie au mm le plus proche, supports et dérives latérales exclus (zéro signifie qu'il n'y a pas d'aileron arrière).	Is the vertical distance in mm between the ground and the highest point of the wing, rounded off to the nearest mm, supports and end plates excluded (zero means there is no rear wing).	
	Tolérance : +/- 50 mm	Tolerance: +/-50 mm	
4.4.8	Largeur de l'essieu avant	Front axle width	
	Désigne la distance au sol en mm entre les côtés extérieurs des deux pneus de l'essieu avant, arrondie au mm le plus proche.	Is the ground distance in mm between the outer sides of the two tyres on the front axle, rounded off to the nearest mm.	
	Tolérance : +/- 20 mm	Tolerance: +/-20 mm	
4.4.9	Largeur de l'essieu arrière	Rear axle width	
	Désigne la distance au sol en mm entre les côtés extérieurs des deux pneus de l'essieu arrière, arrondie au mm le plus proche.	Is the ground distance in mm between the outer sides of the two tyres on the rear axle, rounded off to the nearest mm.	
	Tolérance : +/- 20 mm	Tolerance: +/-20 mm	
4.5	CHÂSSIS	CHASSIS	
4.5.1a	Type de châssis (1, 2 ou 3)	Chassis type (1, 2 or 3)	
	Désigne le type de structure de châssis : Type 1 : Carrosserie monocoque métallique standard. Type 2 : Structure de châssis de base faite d'un cadre tubulaire et/ou d'un composite à structure sandwich à revêtement métallique et pouvant comprendre des éléments de construction monocoque, dans n'importe quelle combinaison.		
	Type 3 : Châssis en matériau polymère renforcé par des fibres (FRP). Le matériau FRP peut être utilisé pour la structure complète ou seulement pour une partie de la structure en combinaison avec d'autres éléments.	may provide the complete structure or only part of the	
	Toute pièce en FRP présentant les caractéristiques suivantes : une épaisseur maximale de 2 mm, reliée uniquement à la structure métallique du volume central de renforcement, un volume lorsque compris dans une boîte rectangulaire, dont les dimensions sont exprimées en mm, tel que :	Any FRP part with the following characteristics:	

	la somme Longueur + Largeur + Hauteur est inférieure à 1000	the sum of the Length + Width + Height is less than 1000
	sera considérée comme décorative et n'aura pas d'incidence sur la définition du type de châssis. Dans le cas de pièces de dimensions supérieures ou reliées à d'autres panneaux en FRP, le châssis sera automatiquement classé dans le type de châssis 3. Aucune hypothèse n'est formulée concernant l'efficacité structurelle de la pièce.	will be considered as decorative and not affect the chassis type definition. Parts with dimensions greater than this or connected to other FRP panels will automatically put the chassis into chassis type 3. No assumption is made about the structural effectiveness of the part.
4.5.1b	Contrôle du matériau de la carrosserie en FRP (Oui ou Non)	FRP bodywork material check (Yes or No)
	Oui, si châssis de type 1 ou 2 ET si la carrosserie se trouve à l'intérieur de l'empattement et au-dessus du plan passant par les centres des roues avant et arrière, et qu'elle est entièrement ou partiellement constituée de matériaux en FRP. Les panneaux en FRP de dimensions inférieures à 300 x 300 mm et reliés uniquement aux panneaux de carrosserie métalliques seront	Yes, if chassis type 1 or 2 AND if the bodywork is within the wheelbase and above the plane passing through the front and the rear wheel centres, and consists wholly or partially of FRP materials. FRP Panels whose dimensions are less than 300 x 300 mm and connected only to the metal bodywork panels will be considered as
	considérés comme décoratifs et n'auront pas d'incidence sur cette définition.	decorative and not affect this definition.
4.5.2	Structure de renforcement du châssis (1 à 4)	Chassis Reinforcement Structure (1 to 4)
	Désigne le type de renforcement du châssis : Type 1 : Renforcement de base tel que défini ci-dessus. Type 2 : Renforcement de base (Type 1) avec le seul ajout d'une ou plusieurs entretoises structurelles entre une ou les deux chapelles des jambes de force d'essieux / les chapelles des jambes de force d'un ou des deux essieux sans connexions intermédiaires.	
	Type 3: Structure de renforcement du châssis décrite dans le Type 1 ou le Type 2 avec une ou plusieurs entretoises structurelles supplémentaires dans le volume central de renforcement.	2 with additional structural member(s) within the central
	Type 4: Entretoise(s) structurelles (s) supplémentaire(s) en dehors du volume central de renforcement ou voiture biplace.	Type 4: Additional structural member(s) outside the central stiffening volume or a two-seater car.
4.5.3	Nombre de portières utilisables (2 à 5)	Number of operable doors (2 to 5)
	Désigne le nombre de portières utilisables sur la voiture, sans l'utilisation d'outils. Si le coffre a une fenêtre, ce sera considéré comme une porte.	Is the number of operable doors on the car, without the use of tools. If the boot has a window, it is considered as a door.
4.5.4	Pare-brise (Verre ou Plastique)	Windscreen (Glass or Plastic)
	Désigne le matériau du pare-brise. Admissibilité conformément à l'Annexe 7 du Règlement Sportif.	Is the material of the windscreen. Eligibility according to Appendix 7 of the Sporting Regulations.



Annexe 7 / Appendix 7

Annexe Technique au Règlement Sportif de la Coupe Internationale des Courses de Côte de la FIA – Voitures de Catégorie 1

Technical Appendix to the Sporting Regulations of the FIA International Hill Climb Cup - Category 1 Cars

Article modifié-Modified Article	Date d'application-Date of application	Date de publication-Date of publication

ART. 1 **GENERALITES**

Côte ou épreuves de vitesse sur routes en asphalte. Ces voitures events on asphalt roads. These cars compete singly on the course. roulent les unes après les autres.

Ce règlement s'applique aux voitures prenant part aux Courses de These regulations relate to cars taking part in hill climbs or speed

1.1 Admissibilité:

Catégorie 1

Les voitures admissibles dans la Catégorie 1 doivent provenir d'un modèle ayant un toit et comportant au moins 2 sièges. Elles sont and at least two seats. They are defined either by Appendix J Article définies soit au paragraphe 1 de l'Article 251-2.1.1 de l'Annexe J soit 251, Article 2.1.1 paragraph 1, or by both Appendix J Article 251à l'Article 251-2.1.2 de l'Annexe J et au paragraphe 6 'SH' de l'Article 2.1.2 and Appendix J Article 277-1 paragraph 6 'SH'. 277-1 de l'Annexe J.

Eligibility: Category 1

GENERAL

Vehicles eligible for Category 1 must be derived from cars with a roof

ART. 2 Règlement Technique spécifique à la Course de Côte

2.1 **Dimensions**

La longueur hors-tout de la voiture ne doit pas dépasser 5200 mm.

Empattement

L'empattement peut être modifié de +/- 75 mm par rapport à celui The wheelbase must be within +/-75 mm of the base model of the du modèle d'origine de la voiture.

Note: Toute voiture dont l'empattement est supérieur à 75 mm par NB: Any car whose wheelbase is longer than 75 mm compared with impactera la valeur du "Facteur de Performance" de la voiture.

Porte-à-faux

Libre dans la limite de la longueur maximale.

Hauteur

Le point le plus haut de la voiture ne doit pas excéder une hauteur The highest part of the car must not exceed the height measured mesurée de 150mm mesurés verticalement depuis le point le plus 150mm vertically from the highest point on the windscreen, except haut du pare-brise, excepté pour l'armature de sécurité.

Garde au sol

La garde au sol est libre.

Specific Hill Climb Technical Regulations

Dimensions

Length

The overall length of the car must not exceed 5200 mm.

Wheelbase

car used.

rapport au modèle d'origine reste éligible. Cette configuration doit the base model remains eligible. This configuration must be être spécifiquement renseignée dans la Fiche Technique Pf et specifically indicated on the Pf Technical Sheet and will have an impact on the "Performance Factor" value of the car.

La largeur hors-tout de la voiture y compris les roues complètes ne The overall width of the car including the complete wheels must not doit pas dépasser 2100 mm, les roues directrices étant dirigées vers exceed 2100 mm, when the steered wheels are in the straight ahead position.

Overhangs

Free within maximum length.

Height

as regards the roll over structure.

Ground Clearance

Ground Clearance is free.

2.2 Carrosserie **Bodywork** 2.2.1 **Portes** Doors Toute voiture fermée doit avoir des portes similaires à celles du All closed cars must have doors similar to the base model of the car. modèle dont elle est issue. Au moins une ouverture par côté est At least one opening (door) is required on each side, in order to allow nécessaire afin de permettre l'accès à l'habitacle et à ses occupants. access to the cockpit and its occupants. L'habitacle doit être conçu de telle sorte que le pilote assis en The cockpit must be designed so as to allow the driver to get out position de conduite normale puisse en sortir en 7 secondes par from his normal driving position in seven seconds through the l'ouverture côté pilote, et en 9 secondes par l'ouverture côté driver's opening and in nine seconds through the passenger's passager. opening.

2.2.2 Carrosserie

complète et de ses fixations située au-dessus du plan passant par l'axe d'essieu ne doit pas être visible de dessus.

Bodywork

Les roues alignées pour aller en ligne droite, la partie de chaque roue With the front wheels aligned to proceed straight ahead, the part of each complete wheel and its fixings situated above the plane passing through the axle centreline must not be visible from above.

2.2.3 Pare-brise

La forme, la dimension et l'inclinaison au centre du pare-brise The shape, size and angle on the centreline of the windscreen must doivent être celles du pare-brise du modèle de la voiture d'origine. be that of the windscreen of the base model of the car. The Le pare-brise doit être en verre feuilleté ou en polycarbonate ou en PMMA assurant la même transparence que le verre d'origine.

être inférieure à 4,75 mm.

d'origine pour la voiture en question.

fêlures qui gênent sérieusement la visibilité ou qui les rendent seriously impaired, or that there is a likelihood of their breaking susceptibles de se casser davantage pendant la compétition ne further during the competition will be rejected. seront pas acceptés.

Un essuie-glace en ordre de marche est obligatoire. Un système fonctionnel de désembuage est obligatoire.

Windscreen

windscreen must be made of laminated glass or of a polycarbonate or PMMA, to ensure the same transparency as the original glass. S'il est en polycarbonate ou PMMA, l'épaisseur de celui-ci ne doit pas If made of polycarbonate or PMMA, the thickness must not be less than 4.75 mm.

Les pare-brise en verre teinté ne sont autorisés que s'ils sont Tinted glass screens are only permitted if they are original for this

Les pare-brise en verre feuilleté comportant des impacts ou des Windscreens which are damaged to such an extent that visibility is

A windscreen wiper in working order is mandatory. An efficient windscreen demisting system is mandatory.

2.3 Moteur

2.3.1 La cylindrée du moteur est calculée conformément à la définition de The engine capacity is calculated in accordance with the definition of l'Article 251.2.3.1. Les formules d'équivalence de cylindrée entre les différents types de The cylinder capacity equivalence formula between the various

moteurs sont définies aux Articles 252.3.1 à 252.3.5.

La cylindrée maximum du moteur est de 6500 cm³.

Le type de moteur est libre à condition qu'il soit à Combustion Engine type is free but must be Internal Combustion. Interne.

Le type d'alimentation est libre.

la voiture d'origine. Sa position et son orientation sont libres.

Engine

Article 251-2.3.1.

types of engines are defined in Articles 252-3.1 to 252-3.5.

Maximum engine capacity is 6500 cm³.

Induction type free.

L'emplacement du moteur, par rapport au pilote, doit être celui de Engine location, relative to the driver, is as in the base model of the car. Position and orientation are free.

2.3.2 Tuyauterie d'échappement

La partie terminale de l'échappement doit se trouver à l'intérieur du The exit of the exhaust pipe must be situated within the perimeter périmètre de la voiture, à moins de 10 cm de ce périmètre et à of the car and less than 10 cm from this perimeter and to the rear of l'arrière du plan vertical passant par le centre de l'empattement. Les gaz d'échappement ne peuvent en sortir qu'à l'extrémité du Exhaust gas may only exit at the end of the system. système.

Exhaust system

the vertical plane passing through the centre of the wheelbase.

2.4 Récupérateur d'huile

2.4.1

équipé de telle manière que les remontées d'huile s'écoulent dans must be equipped in such a way that the oil flows into a catch tank. un récipient récupérateur.

pour les voitures d'une cylindrée moteur inférieure ou égale à capacity equal to or below 2000 cm³, and 3 litres for cars with a cubic 2000 cm³ et de 3 litres pour les voitures d'une cylindrée supérieure capacity of over 2000 cm³. à 2000 cm³.

comporter un panneau transparent.

Il est possible de monter un séparateur air/huile à l'extérieur du An air/oil separator can be mounted outside the engine (maximum moteur (capacité maximale 1 litre), selon le Dessin 255-3.

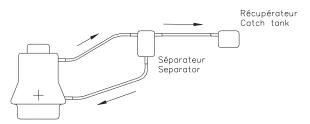
Oil catch tank

Si le système de lubrification prévoit une mise à l'air libre, il doit être If the lubrication system includes an open type sump breather, it

Le récupérateur d'huile doit avoir une capacité minimale de 2 litres The oil catch tank must have a capacity of 2 litres for cars with a cubic

Ce récipient doit être en matière plastique translucide ou doit This container must be either made out of translucent plastic or must include a transparent window.

capacity 1 litre), in accordance with Drawing 255-3.



255-3

2.4.2 le moteur que par gravité.

Il est autorisé de monter un ventilateur pour le refroidissement de l'huile moteur, mais sans que cela implique d'effet aérodynamique.

Il ne peut y avoir de retour de l'huile du récipient récupérateur vers The oil must only flow from the oil catch tank towards the engine by the force of gravity alone.

> A fan may be fitted for cooling the engine oil, but must have no aerodynamic effect.

2.5 Orifices de remplissage et bouchons

Les bouchons des orifices et reniflards doivent être conçus de d'ouverture accidentelle par suite d'un choc violent ou d'une fausse following a crash impact or incomplete closing after refuelling. manœuvre en le fermant.

Les orifices de remplissage, reniflards et bouchons ne doivent pas saillir de la carrosserie.

endroits où ils ne sont pas vulnérables en cas d'accident.

Tank fillers and caps

All filler and vent caps must be designed to ensure an efficient manière à assurer un blocage effectif réduisant les risques locking action which reduces the risks of accidental opening

> The tank fillers, vents and caps must not protrude beyond the bodywork

Les orifices de remplissage et reniflards doivent être placés dans des The tank fillers, vents and breathers must be placed where they are not vulnerable in the event of an accident.

2.6 Suspension et direction

La suspension est libre.

2.6.1 Bras de suspension

Tous les bras de suspension doivent être faits d'un matériau métallique homogène.

Le chromage de tout élément de suspension en acier est interdit.

2.6.2 Modification de la direction

Les modifications de la direction doivent être conformes à l'Article 253-4 "Direction" de l'Annexe J.

Suspension and steering

Suspension is free.

Suspension Arm

All suspension members must be made from an homogeneous metallic material.

Chromium plating of any steel suspension components is forbidden.

Steering modifications

Steering modifications must be in accordance with Appendix J Article 253-4 'Steering'.

2.7 Transmission aux roues

Le type de transmission et la position sont libres.

Le nombre de rapports est libre.

Transmission to the wheels

Transmission type and position are free.

Number of gears is free.

2.8 Marche arrière

moteur est en marche et être utilisée par le pilote assis the driver when seated normally. normalement.

Reverse gear

Toutes les voitures doivent comporter une marche arrière qui puisse All cars must have a reverse gear which, at any time during the à tout moment pendant la compétition être sélectionnée lorsque le competition, can be selected while the engine is running and used by

2.9 Rétroviseur

rétroviseur extérieur.

Le rétroviseur doit avoir une surface réfléchissante d'au moins 75 cm².

Rear view mirror

La visibilité vers l'arrière doit être assurée par au moins un Rearward visibility must be ensured by a least one external rear-view mirror.

> The rear-view mirror must have a reflecting surface of at least 75 cm².

2.10 Roues et pneus

Wheels and Tyres

Les pneus sont libres.

Tyres are free.

Toutes les roues doivent être faites de matériaux métalliques All wheels must be made from homogeneous metallic materials. homogènes.

2.11 Poids minimum

Il s'agit du poids réel de la voiture, sans équipage ni son équipement. This is the real weight of the car with no crew or their equipment. At A aucun moment de la compétition, la voiture ne doit peser moins que les poids minimums suivants.

Jusqu'à 1000 cm³	525 kg
Entre 1000 cm ³ et 1400 cm ³	575 kg
Entre 1400 cm ³ et 1600 cm ³	605 kg
Entre 1600 cm ³ et 2000 cm ³	670 kg
Entre 2000 cm ³ et 3000 cm ³	750 kg
Entre 3000 cm ³ et 4000 cm ³	855 kg
Entre 4000 cm ³ et 5000 cm ³	935 kg
Au-delà de 5000 cm³	1035 kg

Minimum weight

no time during the competition may the car weight less than the following minimum weight.

Up to 1000 cm ³	525 kg
Between 1000 cm ³ and 1400 cm ³	575 kg
Between 1400 cm ³ and 1600 cm ³	605 kg
Between 1600 cm ³ and 2000 cm ³	670 kg
Between 2000 cm ³ and 3000 cm ³	750 kg
Between 3000 cm ³ and 4000 cm ³	855 kg
Between 4000 cm ³ and 5000 cm ³	935 kg
Beyond 5000 cm ³	1035 kg

2.12 **Eclairage**

fonctionnement durant la compétition, même si elle se tient competition, even if the competition is run entirely in daylight. entièrement de jour.

Toutes les voitures doivent être équipées au minimum de deux feux All cars must, as a minimum, be fitted with two red brake lights and stop rouges et de deux feux arrière. Ils doivent être disposés two red rear lights. They must be located symmetrically on either symétriquement de chaque côté de l'axe longitudinal de la voiture side of the longitudinal axis of the car and must be mounted in a et être montés à un emplacement visible.

Batterie(s)

Chaque batterie doit être fixée solidement et couverte de façon à Each battery must be securely fixed and covered to avoid any shortéviter tout court-circuit ou fuite de liquide.

La(les) batterie(s) doit(vent) être de type "sèche" si installée(s) dans The battery(ies) must be of the dry type if installed in the cockpit. l'habitacle.

Lights

Tous les équipements d'éclairage doivent être en état de All lighting equipment must be in working order throughout the

visible position.

Battery(ies)

circuiting or leaks.

2.13 Influence aérodynamique

Toute partie spécifique de la voiture ayant une influence sur sa Any specific part of the car influencing its aerodynamic performance structurels protégeant les câbles de retenue des roues qui sont tethers which are being used solely for this purpose): utilisés uniquement dans ce but) :

- a) doit respecter les règles relatives à la carrosserie ;
- la voiture ("être fixée rigidement" signifie n'avoir aucun degré de (rigidly secured means not having any degree of freedom); liberté):
- c) doit rester immobile par rapport à la partie suspendue de la c) must remain immobile in relation to the sprung part of the car. voiture.

Tout dispositif ou construction concu(e) pour combler l'espace entre. Any device or construction that is designed to bridge the gap la partie suspendue de la voiture et le sol est interdit(e) en toutes between the sprung part of the car and the ground is prohibited circonstances.

Aerodynamic influence

performance aérodynamique (à l'exception des couvercles non (with the exception of non-structural shrouds protecting wheel

- a) must comply with the rules relating to bodywork;
- b) doit être fixée rigidement sur la partie entièrement suspendue de b) must be rigidly secured to the entirely sprung part of the car

under all circumstances.

ART. 3 Prescriptions de sécurité

Carburant	252-9
Tuyaux de carburant, pompes et filtres	253-3.1 et 253-3.2
Sécurité du système de freinage	253-4
Harnais de sécurité	253-6

Safety requirements

Fuel	252-9
Fuel pipes, pumps and filters	253-3.1 and 253-3.2
Brake system safety	253-4
Safety belts	253-6

Extincteurs	253-7.1.2		
Armatures de sécurité	253-8		
Anneau de remorquage	253-10		
Coupe-circuit	253-13		
Réservoir de sécurité	Spécification FT3, FT3.5 ou FT5 obligatoire, conformément aux prescriptions de l'Art. 253-14 ou Voitures de type GT : Réservoir 257A 6.3 et ventilation 253.4		
Cloison pare-feu	253-15		
Sièges	253-16		

Extinguishers	253-7.1.2			
Safety Cages	253-8			
Towing eye	253-10			
Circuit breaker	253-13			
Safety tank	Specification FT3, FT3.5 or FT5 compulsory, in compliance with the prescriptions of Art. 253-14 or GT-type cars: Tank 257A 6.3 and Ventilation 253.4			
Firewall	253-15			
Seats	253-16			



Instructions Techniques pour l'enregistreur de données régime moteur

RPM Data Logger Technical Instructions

Système d'acquisition de données approuvé par la FIA

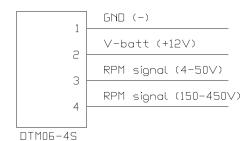
A tout moment avant ou pendant la compétition, les commissaires At any time before or during the competition, the scrutineers may techniques peuvent demander l'installation dans la voiture d'un request any checking equipment or data-logging system (including équipement de contrôle ou système d'enregistrement de données (y for checks while the car is moving) to be installed in the car. compris pour effectuer des contrôles pendant que la voiture est en mouvement).

Pour lire le régime moteur, chaque Concurrent doit fournir le signal To read the engine RPM, each Competitor must provide the ignition d'allumage et l'alimentation électrique pour l'enregistreur de signal and the power supply for the FIA data logger. données de la FIA.

L'enregistreur de données régime moteur doit être installé en stricte The RPM data logger must be installed in strict compliance with the chaque Concurrent de s'assurer que le système fonctionne the system is working properly. correctement.

Le Concurrent doit fournir le câblage comme décrit ci-dessous. Le The Competitor must provide wiring as described below. The loom faisceau doit déboucher dans l'habitacle, être facilement accessible must terminate in the cockpit, be easily accessible and have the et être doté du connecteur d'extrémité ci-dessous.

DEUTSCH DTM06-4S



Data acquisition system approved by the FIA

conformité avec les instructions fournies et doit être opérationnel à relevant instructions, and must work at all times during the tout moment pendant la compétition. Il est de la responsabilité de competition. It is the responsibility of each Competitor to ensure that

following end connector.

DEUTSCH DTM06-4S



CAR: DTM06-4S LOGGER: DTM04-4P

Alimentation électrique

Connectez l'alimentation électrique de l'enregistreur de données Connect RPM Logger power supply to the car master switch. régime moteur au coupe-circuit général de la voiture.

Signal régime moteur

Le signal régime moteur peut être acquis à partir de l'enregistreur de la FIA de deux manières :

- A partir de l'ECU par un signal en onde carrée (de 4 à 50 V).
- В. A partir de l'alimentation négative de la bobine, côté

Réception du signal régime moteur de l'ECU par un signal en A) onde carrée

(SIGNAL RPM 4-50V).

Il est possible de prendre le signal à partir du connecteur du tableau It is possible to take the signal from the stock dashboard connector de la bobine d'allumage électronique.

Power supply

RPM signal

The RPM signal can be acquired from the FIA logger in two alternative ways:

- From the ECU through a square wave signal (from 4 to 50V).
- From the negative supply of the coil, primary side.

Receiving the RPM signal from the ECU through a square wave signal

Connectez le signal régime moteur à la broche 3 du connecteur FIA Connect the RPM signal to pin 3 of the FIA connector (RPM SIGNAL 4-50V).

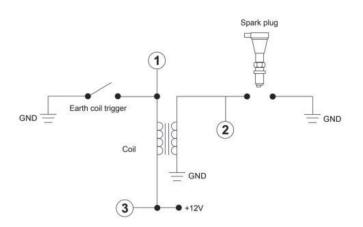
de bord de série ou d'utiliser le signal de commande (courant faible) or to use the command signal (low current) of the electronic ignition

B) Réception du signal régime moteur de l'entrée régime moteur B) basse tension de la bobine

d'alimentation négative du primaire de la bobine (1 dans la figure ci-following figure), to pin 4 of the FIA connector. après) à la broche 4 du connecteur FIA.

Receiving the RPM signal from the low voltage RPM input of the coil

Si la voiture n'a pas de bobine d'allumage électronique, il est possible Alternatively, if the car has no electronic ignition coil, it is possible to de lire le régime moteur à partir de la broche d'alimentation négative read the RPM from the negative supply pin of the coil primary. In this du primaire de la bobine. Dans ce cas, connectez la broche case, connect the negative supply pin of the coil primary (1 in the



Prescription

Le Concurrent doit être en mesure de mettre en œuvre les présentes The Competitor must be able to apply these Technical Instructions Instructions Techniques dès le début de la saison.

Lorsque les commissaires techniques d'une compétition de la FIA When the Competitor is requested to apply these Technical demandent au Concurrent de mettre en œuvre ces Instructions Instructions by the scrutineers at an FIA competition, the technical Techniques, l'installation technique qui y est décrite ne doit plus être installation described in these Technical Instructions must no longer enlevée et doit rester disponible et prête à être branchée à tout be removed, and must remain available and ready to plug in at all moment pour toutes les compétitions ultérieures de la FIA pendant times for all subsequent FIA competitions during the season. la saison.

Prescription

from the beginning of the season.



Annexe 8 / Appendix 8

Annexe Technique au Règlement Sportif de la Coupe Internationale des Courses de Côte de la FIA – Voitures de Catégorie 2

Technical Appendix to the Sporting Regulations of the FIA International Hill Climb Cup - Category 2 Cars

ART. 1 **GENERALITES**

Le présent règlement concerne tous les véhicules SC et SS de These regulations relate to all Category 2 SC and SS vehicles taking Catégorie 2 qui participent à des courses de côte.

GENERAL

part in hill climbs.

ART. 2 **DEFINITIONS**

2.1 Tolérance de planéité

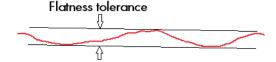
La zone de tolérance de planéité est la zone comprise entre deux. The flatness tolerance zone is the area between two parallel planes, plans parallèles, dans laquelle la surface en question devrait into which the surface in question would need to fit in order to s'inscrire pour être qualifiée de "plane"

La tolérance de planéité est la distance entre ces plans parallèles.

DEFINITIONS

Flatness tolerance

The flatness tolerance is the distance between those parallel planes.



ART. 3 REGLEMENT TECHNIQUE SPECIFIQUE AUX COURSES DE COTE

3.1 Position du siège

permis de placer le siège du pilote symétriquement par rapport à the driver's seat symmetrically across the vehicle's longitudinal l'axe longitudinal du véhicule, à condition que les structures de centre line, provided that the safety structures still comply with sécurité soient toujours conformes à l'Article 277.2 de l'Annexe J Article 277.2 of Appendix J for vehicles built from 01.01.2004. pour les véhicules construits à partir du 01.01.2004.

Dans ce cas, ces structures sont conformes à l'Article 259-16.4 de In this case, these structures are in compliance with Article 259-16.4 l'arceau principal et le point le plus haut de la structure de l'arceau structure. avant.

SPECIFIC HILL CLIMB TECHNICAL REGULATIONS

Pour les voitures conformes à la réglementation CN ou E2-SC, il est For cars complying with CN or E2-SC regulations it is permitted to put

l'Annexe J. Le casque du pilote, lorsque ce dernier est assis of Appendix J. The driver's helmet, when he is seated normally in the normalement dans la voiture avec son casque mis et les ceintures de car with his helmet on and seat belts fastened, must be at a minimum sécurité attachées, doit se trouver à une distance minimale de distance of 50 mm from the plane passing through the top horizontal 50 mm du plan passant par la partie horizontale supérieure de part of the main rollbar and the highest point of the front rollbar

3.2 Carrosserie face au sol

de l'Article 259-3.7.6 et à l'Article 259-3.7.7 de l'Annexe J.

Bodywork facing the ground

La carrosserie face au sol doit être conforme au premier paragraphe The bodywork facing the ground must be in compliance with the first paragraph of Article 259-3.7.6 and with Article 259-3.7.7 of Appendix

4. BRIDE

Tous les moteurs à induction forcée doivent être équipés d'une bride All forced induction engines must be fitted with a restrictor fixed to par la FIA ou par une ASN, possède une bride homologuée dans une different position upstream of the compressor. position différente en amont du compresseur.

Dans le cas d'un moteur à deux compresseurs parallèles, chaque In case of an engine with two parallel compressors, each compressor compresseur doit être limité par une bride d'un diamètre intérieur maximal de 29,80 mm et d'un diamètre extérieur maximal de 35,80 mm, dans les conditions spécifiées.

Tolérance sur tous les diamètres : +0,1 mm/ - libre.

RESTRICTOR

fixée à chaque carter de compresseur, avec les dimensions définies each compressor housing, with the dimensions defined below. All ci-après. Tout l'air nécessaire à l'alimentation du moteur doit passer the air necessary for feeding the engine must pass through this au travers de cette bride. La seule exception à cette position est restrictor. The only exception to this position is when a car, for use lorsqu'une voiture, destinée à être utilisée dans une série reconnue in a recognised FIA or ASN series, has a restrictor homologated in a

Dans le cas d'un moteur à un seul compresseur, il doit être limité par In case of an engine with one compressor, it must be limited by a une bride d'un diamètre intérieur maximal de 42,25 mm et d'un restrictor with a maximum internal diameter of 42.25 mm, and a diamètre extérieur maximal de 48,25 mm, dans les conditions maximum external diameter of 48.25 mm, within the conditions

> must be limited by a restrictor with a maximum internal diameter of 29.80 mm, and a maximum external diameter of 35.80 mm, within the conditions specified.

Tolerance on all diameters: +0.1 mm/ - free.

La(Les) bride(s) doi(ven)t respecter ce qui suit :

- Voir le dessin 254-4.
- Le diamètre intérieur maximal de la bride est le diamètre spécifié ci-dessus.
- Ce diamètre doit être maintenu sur une longueur minimale de 3 mm.
- Cette longueur est mesurée vers l'amont à partir du
- Le plan A est perpendiculaire à l'axe de rotation du turbocompresseur et est situé en amont du plan B, 47 mm maximum, mesuré le long de la fibre neutre du conduit d'admission.
- Ce diamètre doit être respecté, quelles que soient les conditions de température.
- Le diamètre extérieur de la bride à son point le plus étroit doit être inférieur au diamètre spécifié ci-dessus et doit être maintenu sur une longueur de 5 mm de part et d'autre de la bride.

The restrictor(s) must respect the following:

- See drawing 254-4.
- The maximum internal diameter of the restrictor is the diameter specified above.
- This diameter must be maintained for a minimum length of 3 mm.
- This length is measured upstream of plane A.
- Plane A is perpendicular to the rotational axis of the turbocharger and is upstream of plane B, 47 mm maximum, measured along the neutral axis of the intake
- This diameter must be complied with, regardless of the temperature conditions.
- The external diameter of the restrictor at its narrowest point must be less than the diameter specified above, and must be maintained over a distance of 5 mm to each side.

Montage de la bride

La bride doit être constituée d'un seul matériau.

corps du compresseur, ou de la bride, pour pouvoir désolidariser la bride du compresseur. Voir dessin 254-4.

Le montage par vis pointeau n'est pas autorisé.

Pour installer cette bride, il est autorisé d'enlever de la matière du For the installation of this restrictor, it is permitted to remove carter de compresseur et d'en ajouter dans le seul but d'assurer la material from the compressor housing, and to add it, for the sole fixation de la bride sur le carter de compresseur. Les têtes des vis de purpose of attaching the restrictor to the compressor housing. The fixation doivent être percées afin de pouvoir les plomber.

Mounting of the restrictor

The restrictor must be made from a single material.

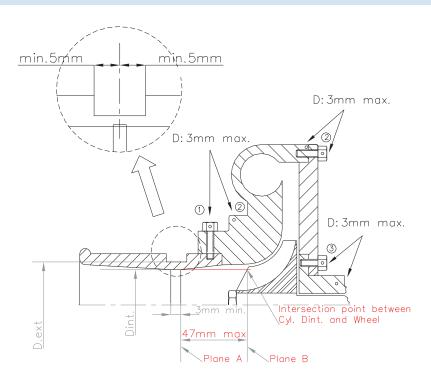
Le montage de la bride sur le turbocompresseur doit être effectué. The mounting of the restrictor onto the turbocharger must be de telle façon qu'il soit nécessaire de retirer entièrement deux vis du carried out in such a way that two screws have to be entirely removed from the body of the compressor, or from the restrictor, in order to detach the restrictor from the compressor. See drawing 254-4.

Attachment by means of a needle screw is not authorised.

heads of the screws must be pierced so that they can be sealed.

Dessin de la bride 254-4

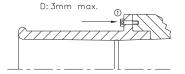
Restrictor Drawing 254-4



- trou pour bride ou bride/carter de compression hole for restrictor/compressor housing
- ② trou pour carter de compression ou carter/flasque hole for compressor housing or housing/flange
- Trou pour carter central ou carter/flasque hole for central housing or housing/flange

AUTRES POSSIBILITES : OTHER POSSIBILITES :

D: 3mm max.



APPLICABLE A COMPTER DU 01.01.2023

APPLICABLE FROM 01.01.2023

3.3 Mesures

mesures de la voiture doivent être prises lorsque la voiture est à must be taken while the car is stationary on a flat, horizontal surface l'arrêt sur une surface plane et horizontale, à l'endroit indiqué dans in the location stated in the Sporting or Supplementary Regulations. le Règlement Sportif ou le Règlement Particulier.

tolérance de planéité maximale de 5 mm.

A moins que le présent règlement n'en dispose autrement, toutes les Unless otherwise defined by this regulation, all car measurements

Pour être considérée comme plane, cette surface doit avoir une In order to be considered flat, this surface must have a maximum flatness tolerance of 5 mm.

3.4 Suspension

La suspension ne peut être réglée que lorsque la voiture est à l'arrêt Suspension may be adjusted when the car is stationary and through et que par une intervention mécanique directe. Aucun réglage depuis l'habitacle n'est autorisé.

Suspension

Measurements

direct mechanical intervention only.

No adjustment from the cockpit is permitted.

3.5 Garde au sol

Cet article remplace l'Article 277-4 de l'Annexe J pour les SS et This article supersedes Article 277-4 of Appendix J for SS and also s'applique également aux voitures SC.

Toutes les parties suspendues de la voiture, situées à plus de 500 mm latéralement de l'axe longitudinal du véhicule, doivent être à une hauteur supérieure à 45 mm du sol avec le pilote à bord, plus 100 kg from the ground with the driver on board, plus 100 kg of added de poids extérieur ajouté dans n'importe quelle position, à l'appréciation du Délégué Technique.

Cette garde au sol minimale doit être respectée à tout moment pendant l'épreuve.

Pour contrôler la garde au sol, la pression des pneus peut être augmentée jusqu'à une valeur maximale de 1,5 bar.

Ride height

applies to SC cars.

All sprung parts of the car, situated more than 500 mm laterally from the vehicle's longitudinal centre line, must be higher than 45 mm external weight in any position, at the discretion of the Technical Delegate.

This minimum ride height has to be respected at all times during the

For checking the ride height, the tyre pressure can be increased to a maximum value of 1.5 bar.

3.6 **Poids minimum**

Le poids de la voiture est mesuré sans le pilote et son équipement, The weight of the car is measured without the driver and his avec les réservoirs de fluides consommables vides, et avec tous les autres réservoirs remplis au niveau de fonctionnement.

obligatoires.

S'il est utilisé, le lest doit être conforme à l'Article 259-4.2 de l'Annexe J.

que les poids minimums ci-après :

jusqu'à	1150 cm ³			390 kg
plus de	1150 cm ³	et jusqu'à	1400 cm ³	450 kg
plus de	1400 cm ³	et jusqu'à	1600 cm ³	480 kg
plus de	1600 cm ³	et jusqu'à	2000 cm ³	500 kg
plus de	2000 cm ³	et jusqu'à	3000 cm ³	590 kg
plus de	3000 cm ³	et jusqu'à	6500 cm ³	1200 kg ^(*)

(*) Groupe E2-SC uniquement :

Catégorie 2 E2-SC, à l'exception de ce qui suit :

- Le poids minimum est de 1200 kg.
- Elles doivent être conformes aux dispositions de l'Annexe J, Article 277.2 Section Sécurité - Véhicules assimilables aux Catégories II-SH et II-SC pour les SC ou SH, sauf pour les sièges où l'Article 253-16 (SH) de l'Annexe J doit être respecté.
- Les structures de sécurité (Annexe J, Article 277 2.2) doivent être conformes à l'une des deux options suivantes : SC ou SH Type Voiture de piste avec plus d'un siège : Annexe J, Article 253-8 pour les SH ou Article 259-16.4 pour les SC.

Minimum weight

equipment, with empty consumable fluid tanks, and with all other tanks filled at the working level.

Le poids minimum de course ne comprend pas les équipements non The minimum racing weight does not include non-compulsory equipment.

> If used, ballast must be in compliance with Article 259-4.2 of Appendix J.

A aucun moment d'une compétition, le véhicule ne peut peser moins At no time during a competition may the vehicle weigh less than the following minimum weights:

up to	1150 cm ³			390 kg
over	1150 cm ³	and up to	1400 cm ³	450 kg
over	1400 cm ³	and up to	1600 cm ³	480 kg
over	1600 cm ³	and up to	2000 cm ³	500 kg
over	2000 cm ³	and up to	3000 cm ³	590 kg
over	3000 cm ³	and up to	6500 cm ³	1200 kg ^(*)

(*) Group E2-SC only:

Les voitures doivent être conformes à l'Annexe J, Article 277, Cars must conform with Appendix J, Article 277 Category 2 E2-SC, except for the following:

- The minimum weight is 1200 kg.
- They must comply with the provisions of Appendix J, Article 277.2 Safety section - Vehicles comparable to vehicles of Category II-SH and II-SC for either SC or SH, except for seats, where Appendix J, Article 253-16 (SH) must be respected.
 - Safety Structures (Appendix J, Article 277 2.2) must conform with one of two options of either SC or SH track-car-type with more than one seat: Appendix J, Article 253-8 for SH, or Article 259-16.4 for SC.



Instructions Techniques pour l'enregistreur de données régime moteur

RPM Data Logger Technical Instructions

Système d'acquisition de données approuvé par la FIA

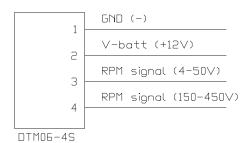
techniques peuvent demander l'installation dans la voiture d'un request any checking equipment or data-logging system (including équipement de contrôle ou système d'enregistrement de données (y for checks while the car is moving) to be installed in the car. compris pour effectuer des contrôles pendant que la voiture est en mouvement).

Pour lire le régime moteur, chaque Concurrent doit fournir le signal To read the engine RPM, each Competitor must provide the ignition d'allumage et l'alimentation électrique pour l'enregistreur de signal and the power supply for the FIA data logger. données de la FIA.

L'enregistreur de données régime moteur doit être installé en stricte The RPM data logger must be installed in strict compliance with the conformité avec les instructions fournies et doit être opérationnel à relevant instructions, and must work at all times during the tout moment pendant la compétition. Il est de la responsabilité de competition. It is the responsibility of each Competitor to ensure that chaque Concurrent de s'assurer que le système fonctionne the system is working properly. correctement.

Le Concurrent doit fournir le câblage comme décrit ci-dessous. Le The Competitor must provide wiring as described below. The loom faisceau doit déboucher dans l'habitacle, être facilement accessible must terminate in the cockpit, be easily accessible and have the et être doté du connecteur d'extrémité ci-dessous.

DEUTSCH DTM06-4S



Data acquisition system approved by the FIA

A tout moment avant ou pendant la compétition, les commissaires At any time before or during the competition, the scrutineers may

following end connector.

DEUTSCH DTM06-4S



CAR: DTM06-4S LOGGER: DTM04-4P

Alimentation électrique

Connectez l'alimentation électrique de l'enregistreur de données Connect RPM Logger power supply to the car master switch. régime moteur au coupe-circuit général de la voiture.

Signal régime moteur

Le signal régime moteur peut être acquis à partir de l'enregistreur de la FIA de deux manières :

- A partir de l'ECU par un signal en onde carrée (de 4 à 50 V).
- В. A partir de l'alimentation négative de la bobine, côté

Réception du signal régime moteur de l'ECU par un signal en A) onde carrée

(SIGNAL RPM 4-50V).

Il est possible de prendre le signal à partir du connecteur du tableau It is possible to take the signal from the stock dashboard connector de la bobine d'allumage électronique.

Power supply

RPM signal

The RPM signal can be acquired from the FIA logger in two alternative ways:

- From the ECU through a square wave signal (from 4 to 50V).
- From the negative supply of the coil, primary side.

Receiving the RPM signal from the ECU through a square wave signal

Connectez le signal régime moteur à la broche 3 du connecteur FIA Connect the RPM signal to pin 3 of the FIA connector (RPM SIGNAL 4-50V).

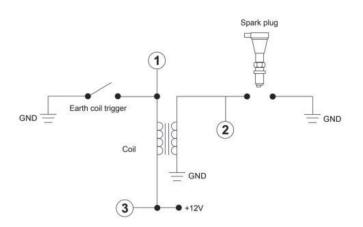
de bord de série ou d'utiliser le signal de commande (courant faible) or to use the command signal (low current) of the electronic ignition

B) Réception du signal régime moteur de l'entrée régime moteur B) basse tension de la bobine

d'alimentation négative du primaire de la bobine (1 dans la figure ci-following figure), to pin 4 of the FIA connector. après) à la broche 4 du connecteur FIA.

Receiving the RPM signal from the low voltage RPM input of the coil

Si la voiture n'a pas de bobine d'allumage électronique, il est possible Alternatively, if the car has no electronic ignition coil, it is possible to de lire le régime moteur à partir de la broche d'alimentation négative read the RPM from the negative supply pin of the coil primary. In this du primaire de la bobine. Dans ce cas, connectez la broche case, connect the negative supply pin of the coil primary (1 in the



Prescription

Le Concurrent doit être en mesure de mettre en œuvre les présentes The Competitor must be able to apply these Technical Instructions Instructions Techniques dès le début de la saison.

Lorsque les commissaires techniques d'une compétition de la FIA When the Competitor is requested to apply these Technical demandent au Concurrent de mettre en œuvre ces Instructions Instructions by the scrutineers at an FIA competition, the technical Techniques, l'installation technique qui y est décrite ne doit plus être installation described in these Technical Instructions must no longer enlevée et doit rester disponible et prête à être branchée à tout be removed, and must remain available and ready to plug in at all moment pour toutes les compétitions ultérieures de la FIA pendant times for all subsequent FIA competitions during the season. la saison.

Prescription

from the beginning of the season.